

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :  
22/09/97

Origine :  
CABDIR

Mmes et M. les Directeurs  
Mmes et M. les Agents Comptables  
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
- des Centres de Traitement Informatique  
Mmes et M. les Médecins Conseils Régionaux  
M. le Médecin Conseil Chef de Service de la Réunion  
Mmes et M. les Médecins Chefs de services des échelons locaux  
**(pour attribution)**  
Mmes et M. les Directeurs des CRAM  
**(pour information)**

Réf. :  
CABDIR n° 12/97

Plan de classement :

131

**Objet :**  
**CODAGE DES MEDICAMENTS REMBOURSABLES.**

Pièces jointes :

0 4

**Liens :**

Com.circ      DGA      5/97      ACCG      8/97

Date d'effet :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Date de Réponse :

DGR/Mission Codage (M.R. CASH - Mme C. RAME)      DGA/MOP (Mme M.BLUTEAU)  
ENSM (Dr .M.RICATTE - Dr.B.COLLADON - Dr A.WEILL)

01.42.79.32.41 / 01.42.79.36.82. - 01.42.79.33.91 - 01.42.79.34.58 / 01.42.79.31.43 / 01.42.79.36.89

## Le Cabinet du Directeur

22/09/97

**Origine :**  
CABDIR

Mmes et M. les Directeurs  
Mmes et M. les Agents Comptables  
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
- des Centres de Traitement Informatique  
Mmes et M. les Médecins Conseils Régionaux  
M. le Médecin Conseil Chef de Service de la Réunion  
Mmes et M. les Médecins Chefs de services des échelons locaux  
**(pour attribution)**  
Mmes et M. les Directeurs des CRAM  
**(pour information)**

**Réf :** CABDIR n° 12/97

**Objet :** Codage des médicaments remboursables

Le codage de la pharmacie s'insère dans le dispositif initialisé par la loi du 4 janvier 1993 relatif à la mise en place du codage des actes, des prestations et des pathologies. Ce processus, engagé le 1er mars 1997 par le codage des actes de biologie, se poursuit donc aujourd'hui avec le codage des médicaments remboursables.

**Le codage des médicaments remboursables débutera le 1er octobre 1997.**

Une première circulaire (DGA/ACCG du 26 mars 1997) relative à l'intégration du codage dans le système de production a été diffusée. Celle-ci a pour objectif d'apporter les précisions nécessaires au bon déroulement de cette opération. Elle examinera successivement :

- 1. Le lancement**
- 2. Le rappel des objectifs**
- 3. Le récapitulatif des différents textes**
- 4. Les outils**
- 5. Les modalités de mise en oeuvre**
- 6. L'information des pharmaciens**
- 7. L'utilisation du codage en gestion des risques**

## 1 - Le lancement

---

Contrairement à la biologie, le démarrage du codage de la pharmacie n'est pas soumis à la parution d'un arrêté ministériel.

En effet, les vignettes apposées sur les boîtes des médicaments remboursables comportent déjà le code identifiant du médicament dit code 'CIP' (pour Club Inter Pharmaceutique) et celui-ci est ainsi transmis aux caisses d'assurance maladie à travers les vignettes collées sur les pièces justificatives.

Toutefois, les organismes d'assurance maladie n'ont pas la possibilité de traiter ces codes dans leurs systèmes de production et d'information sans livraison d'outils adaptés au traitement de cette information supplémentaire.

C'est pourquoi, la date de démarrage officielle du codage de la pharmacie correspond, en réalité, à la date à laquelle les organismes d'assurance maladie seront dotés des outils nécessaires au traitement des codes.

Le lancement était initialement prévu au 1er juin 1997. Cependant, la publication de l'arrêté du 21 mai relatif aux marges des médicaments remboursables (annulé depuis par l'arrêté du 27 juin 1997) a conduit à différer le **lancement au 1er octobre 1997** pour éviter d'avoir à gérer des taux élevés de rejets et signalements dans cette période où coexisteront plusieurs prix. A cet égard, durant la période de montée en charge, les rejets sont provisoirement transformés en signalements. Cette situation provisoire devra cesser dès lors que les échanges par télétransmissions seront fiabilisés avec ces professionnels.

Par ailleurs, depuis la publication du décret du 13 mai 1997 (JO du 16/05/97), les pharmaciens qui télétransmettent en norme B2 aux caisses d'assurance maladie l'image électronique de la vignette sont autorisés à ne plus coller les vignettes sur les feuilles de soins, conformément aux termes de l'avenant du 19 août 1996 au protocole du 30 septembre 1975, cet avenant devant toutefois être signé au plan local avant application de cette dispense de transmission des vignettes.

## 2 - Le rappel des objectifs du codage

---

Actuellement les statistiques de l'assurance maladie concernant les médicaments sont particulièrement frustrées. En effet, les seules données d'information sur la pharmacie dont dispose la CNAMTS sont les ventilations des montants remboursés par taux de prise en charge. Ces données sont recueillies systématiquement par l'assurance maladie au cours du règlement des prestations. Pour connaître la nature des médicaments prescrits, la CNAMTS et le service médical en particulier, ont dû organiser des enquêtes nationales mobilisant beaucoup de ressources, en 1983 puis en 1993, soit de façon trop épisodique.

Pour participer pleinement à l'objectif de maîtrise médicalisée des dépenses de santé qui lui est clairement assigné depuis 1993, l'assurance maladie s'est engagée dans le développement d'un système d'information performant qui prévoit que les professionnels transmettent aux organismes de protection sociale, des informations codées sur les prestations qu'ils facturent.

Ainsi, le codage des médicaments est un outil majeur de la maîtrise des dépenses dans le domaine de la pharmacie.

Le codage des médicaments recouvre plusieurs finalités :

- le remboursement (le code est tarifant),
- l'application et le suivi des conventions avec les différents professionnels de santé concernés,
- l'amélioration des conditions d'exercice du contrôle médical pour les thérapeutiques médicamenteuses, en particulier dans le cadre des nouvelles missions définies par les ordonnances d'avril 1996,
- l'amélioration des conditions d'exercice du contrôle interne,
- le développement des actions de gestion du risque,
- la réalisation d'études épidémiologiques.

### 3 - Le récapitulatif des différents textes

---

❶ **Loi n° 93-8 du 4 janvier 1993** relative aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie et **ordonnance n° 96-345 du 24.04.96** relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

◆ **Article L. 161-28 du code de la sécurité sociale**

“ Les caisses nationales d'assurance maladie ont pour mission de participer à la maîtrise de l'évolution des dépenses. A cette fin, elle prennent toutes mesures d'organisation et de coordination internes à ces régimes, notamment de collecte, de vérification et de sécurité des informations relatives à leurs bénéficiaires et aux prestations qui leurs sont servies ”.

◆ **Article L. 161-29 du code de la sécurité sociale**

“ Dans l'intérêt de la santé publique et en vue de contribuer à la maîtrise des dépenses d'assurance maladie, les professionnels et les organismes ou établissements dispensant des actes ou prestations remboursables par l'assurance maladie à des assurés sociaux ou leurs ayants droit communiquent aux organismes d'assurance maladie concernés le numéro de code des actes effectués, des prestations servies à ces assurés sociaux ou à leurs ayants droit et des pathologies diagnostiquées. Les documents prévus au premier alinéa de l'article L. 161-33 doivent comporter l'ensemble de ces informations.

Pour assurer l'exécution de leur mission, les caisses nationales mettent en oeuvre un traitement automatisé des données mentionnées à l'alinéa précédent ”.

② **Décret d'application n° 95-564 du 6 mai 1995** relatif au codage des actes et des prestations remboursables.

◆ **Article R. 161-29 du code de la sécurité sociale**

Finalité du codage : - suivi des conventions,  
- amélioration du contrôle.

◆ **Article R. 161-32 du code de la sécurité sociale**

Confidentialité des données.

◆ **Article R. 321-1 du code de la sécurité sociale**

Les professionnels de santé fournissent le numéro de code des médicaments remboursables.

③ **Textes relatifs au code à barres**

◆ **Arrêté du 21 février 1996** (JO du 7/03/96) définissant la composition du code à barres à imprimer sur les vignettes,

◆ **Avis aux fabricants** de spécialités pharmaceutiques (JO du 7/03/96) décrivant les spécifications techniques du code à barres,

◆ **Arrêté du 23 décembre 1996** (JO du 31/12/96) fixant le délai de mise en conformité des vignettes.

④ **Textes relatifs aux modalités d'échanges électroniques**

◆ **Avenant au protocole d'accord du 30 septembre 1975, signé le 19 août 1996** entre les trois caisses nationales et la fédération des syndicats pharmaceutiques de France et relatif aux conditions de développement des échanges électroniques.

◆ **Décret du 13 mai 1997** modifiant l'article R.5148 du code de la santé publique en autorisant les pharmaciens à ne plus coller la vignette sur la feuille de soins dès lors qu'ils télétransmettent son image électronique aux caisses d'assurance maladie

⑤ **L'avis de la CNIL**

Conformément aux dispositions réglementaires, le recueil des codes des médicaments et leur prise en compte dans l'ensemble de notre système d'information ont fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la CNIL. Les actes réglementaires pris par la CNAMTS, en vertu de l'avis favorable émis par la CNIL (4 juin 1996) ont été publiés au Bulletin Juridique de l'UCANSS (5 novembre 1996). L'avis de la CNIL et les actes réglementaires sont joints au présent document.

Les recommandations de la CNIL pour le codage des médicaments sont similaires à celles préconisées pour les actes de biologie médicale, dont notamment :

• Les interrogations des fichiers réalisés à l'aide du système SIAM et faisant appel aux codes des médicaments associés aux données nominatives concernant les assurés ne pourront être réalisées que sur demande conjointe du directeur de la caisse et du médecin chef de l'ELSM.

- La durée de conservation des données nominatives associées aux codes des médicaments est de 3 ans.
- La CNIL insiste sur la nécessité de mettre en oeuvre des **systèmes sécurisés** garantissant la **confidentialité** des données ; la réflexion sur le renforcement de ces systèmes est en cours au niveau national.
- Les organismes concentrateurs ne peuvent traiter les données pour leur propre compte.
- Les décomptes (ou leur image électronique) envoyés aux assurés ou aux organismes complémentaires ne comporteront pas la mention des codes des médicaments.

## 4 - Les outils

---

### 4-1 En production

- **Lecture optique du code du médicament**

Chaque médicament est identifié par un **code CIP** (Club Inter Pharmaceutique), c'est-à-dire un numéro à 7 chiffres correspondant à l'autorisation de mise sur le marché (ou numéro A.M.M.) publié au journal officiel et attribué à chaque spécialité pharmaceutique.

À chaque code CIP correspond une spécialité et une seule ; toute spécialité pharmaceutique a un code CIP et un seul.

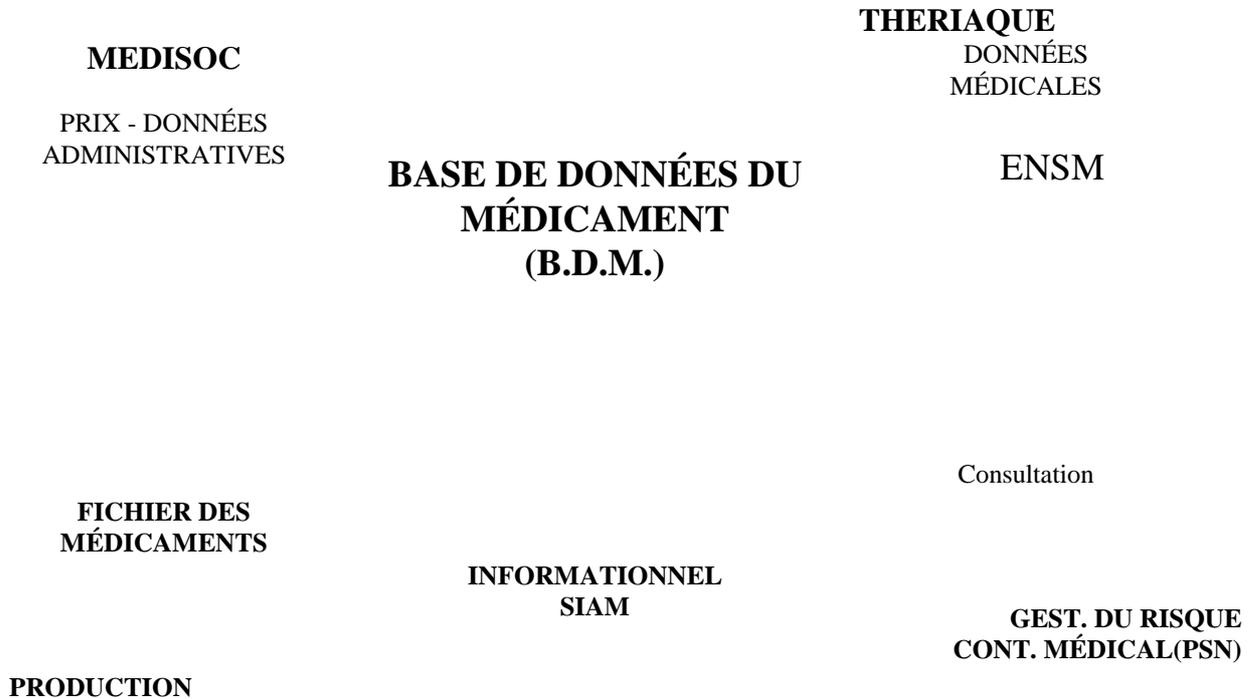
Le code CIP est la porte d'entrée dans le système, aussi bien au niveau de la production que du système d'information.

L'information codée est véhiculée par l'intermédiaire d'un **code à barres**, porté sur la vignette, de manière à permettre une lecture optique soit à la source (chez le pharmacien) soit dans les caisses (au moyen des douchettes).

Le code à barres comprend :

- le code CIP à 7 chiffres,
- le code du laboratoire, noté 0 pour les spécialités allopathiques et noté de 1 à 9 pour les spécialités homéopathiques,
- le code taux de remboursement,
- le prix.

- **La base de données du médicament**



Les contrôles dans IRIS sont opérés à partir des données du fichier des médicaments, mis à jour chaque semaine et diffusé aux CTI par le CND.

**La version 9.28 d'IRIS** permettra d'effectuer ces contrôles. La consultation du fichier des médicaments est possible y compris pendant la phase de traitement des dossiers.

Cette version a été livrée aux CTI au cours de la dernière semaine d'août accompagnée de la **version 21 du fichier des médicaments**. Elles devront être installées très rapidement pour permettre le démarrage au 1er octobre 1997.

La diffusion du logiciel de saisie PPNA2 est prévue dans la version SCP 9.30 (lot 97.11) fin novembre 1997. Cette deuxième version de PPNA permet, entre autre, la saisie de la pharmacie associée à tous les actes ambulatoires. Toutefois, la version 1 de PPNA disponible dans tous les organismes, permet déjà de prendre en compte le codage des médicaments.

## 4-2 En informationnel

Le fichier des médicaments utilisé en production correspond à un extrait de la Base des Médicaments gérée au niveau national. Cette base est beaucoup plus riche d'informations, notamment médicales, que le fichier. Aussi, il est apparu nécessaire d'ouvrir la possibilité tant au service médical qu'aux gestionnaires du risque et contrôleurs internes de consulter cette base.

Dans un premier temps, la copie de la base nationale sera transférée sur les serveurs régionaux dédiés au service médical. La consultation de la base s'effectuera avec le logiciel WinBdM qui sera prochainement diffusé.

Les services administratifs ne disposant pas actuellement de l'environnement technique (serveur, réseau...) permettant d'accueillir cette base, une solution de type intranet/internet est actuellement à l'étude et devrait voir le jour courant 98.

**Dans l'attente de la mise en place de cette solution technique, les services médicaux et les services administratifs devront s'organiser de manière à ce que la consultation de la base soit rendue possible aux gestionnaires du risque et aux contrôleurs internes, notamment dans le cadre des études menées aux titres des Protocoles Locaux d'Actions Concertées ou des Plans de Contrôle Interne.**

## 5 - Les modalités de mise en oeuvre

---

Elles ont été définies dans la \*circulaire DGA 5/97 - ACCG 8/97 du 26 mars 1997\* relative à l'intégration du codage dans le système de production ; toutefois certaines précisions doivent être encore apportées.

### 5- 1 Champ d'application

Le codage est le reflet de la dispensation des médicaments.

Une dispensation correspond à une facture de pharmacie établie en contrepartie de la délivrance de produits par une officine au vu d'une ordonnance.

Le codage n'est donc pas directement le reflet des prescriptions.

**↪ Entrent actuellement dans le champ du codage des médicaments remboursables, toutes les spécialités pharmaceutiques inscrites sur la liste des médicaments remboursables publiée au journal officiel et vendues en officine.**

Ce champ couvre plus de 90 % des remboursements effectués par l'assurance maladie relatifs à des médicaments ou à des produits dispensés en pharmacie.

**↪ Sont exclus de ce champ d'application :**

- les produits officinaux, les préparations magistrales, transmis avec les codes " nature de prestation " PHN et PMR,

- les médicaments non remboursables, non couverts par la loi de 1993,
- les produits distribués par les pharmacies d'établissements de santé,
- les produits d'origine humaine,
- les articles du TIPS distribués en officine, qui sont à transmettre avec les “ codes nature de prestation ” qui leur sont spécifiques,
- les produits prescrits hors indications thérapeutiques : lorsqu'un médecin signale sur son ordonnance qu'une spécialité pharmaceutique est prescrite en dehors des indications thérapeutiques remboursables (mention NR sur la prescription), le pharmacien ne doit pas la facturer aux caisses en tant que prestation remboursable (article L162.17 du code de la sécurité sociale). Il doit estampiller la vignette (article R162.1 du code SS) et ne pas transmettre le code CIP (le code “ nature de prestation ” à utiliser est PHN). Le contrôle automatique ne pourra, en tout état de cause, être effectué que lorsqu'il sera possible de rapprocher la prescription sous mode électronique de la facture de pharmacie.

## 5- 2 Cas particuliers

- **Les spécialités homéopathiques**

Les spécialités homéopathiques sont concernées par le codage. Elles ne figurent pas dans la Base du Médicament de l'Assurance Maladie, mais leur identifiant (7 caractères) associé au code du laboratoire (de 1 à 9), permet d'accéder à une table spécifique des tarifs de ces produits.

Certaines spécialités homéopathiques sont identifiées par un code CIP appartenant à la classe 3 qui correspond majoritairement à des spécialités allopathiques. Dans ce cas, le code du laboratoire doit être égal à 0, sinon un rejet est effectué.

- **Les médicaments à statut particulier**

Un suivi spécifique est mis en place pour certains médicaments, qui sont identifiés par les codes “ nature de prestation ” MX1, MX4 et MX7.

Contrairement à ce qui était indiqué au paragraphe 3 - CHAMP D'APPLICATION - de la circulaire DGA/ACCG n°8/97 du 26/03/97, les codes “ nature de prestation ” MX1, MX7, MX4, sont maintenus.

Leur utilisation est limitée à certains médicaments qui nécessitent un suivi particulier .

Le code “ nature de prestation ” **MX1** est réservé aux **hormones de croissance** (circulaire DGR n°59/97, ENSM n°25/97 du 11/6/97).

Le code “ nature de prestation ” **MX4** est réservé aux **antirétroviraux** (circulaire DGR n°62/97, ENSM n°28/97 du 18/6/97).

Le code “ nature de prestation ” **MX7** est réservé aux **médicaments d'exception autres que les hormones de croissance**, c'est-à-dire, à la date de parution de cette circulaire, **Modiodal, Imiject, Bétaféron, Kytril, Navoban, Zophren**.

Les CPAM devront informer les pharmaciens de cette disposition (cf. fax DGA/MOP du 5/8/97), qui est par ailleurs mentionnée sur la maquette du dépliant destiné aux pharmaciens (cf. INFOCOM n° 25 d'août 1997).

La liste des médicaments à statut particulier est jointe en annexe au présent document.

- **Les produits radiés**

Au cours de la phase de validation du fichier des médicaments, il est apparu que certains produits radiés de la liste des médicaments remboursables étaient délivrés par les pharmaciens d'officine et présentés au remboursement. En l'absence de codage, ces produits étaient alors remboursés.

L'attention des pharmaciens devra être appelée sur ce point ; en effet, les dates de radiation étant renseignées dans le fichier des médicaments, **les factures comportant des produits radiés seront rejetées**.

Une liste des produits radiés à la date du 3 septembre 1997 est jointe en annexe à cette circulaire, il vous appartient de la diffuser aux pharmaciens de votre circonscription.

- **La facturation des médicaments dans les DOM**

Dans les Départements d'Outre-Mer, les tarifs des médicaments sont affectés d'un coefficient de majoration (coefficient de passage), différent par département. L'application de ce coefficient conduit à un tarif majoré, affecté de centimes. Or le système n'autorise que des prix unitaires exprimés en décimes.

Dans l'attente d'un texte fixant la règle précise d'arrondi, les contrôles des prix unitaires des médicaments à partir du fichier des médicaments, ne sont pas, dans l'immédiat, opérationnels.

- **Le comptage des factures**

Vous avez été informés que les CPAM devaient prendre en charge le coût des télétransmissions à raison de 6 centimes par facture (aller+retour). A noter que cette prise en charge ne s'applique que si l'avenant au protocole d'accord avec les pharmaciens a été signé au plan local.

Le comptage automatique des factures n'est pas, à ce jour, opérationnel dans IRIS. Une étude en cours devrait permettre le suivi quantitatif et qualitatif de la production, par Tiers. La mise en oeuvre de cette procédure est prévue pour le premier trimestre 98. Seuls les allers sont comptabilisés, hors rejets. Par convention, on admettra que le nombre de retours est égal au nombre d'allers.

Dans l'attente de cette solution, le comptage est à effectuer manuellement.

## 6- L'information des pharmaciens

---

Un INFOCOM a été diffusé mi-août, indiquant les mesures à prendre pour informer les pharmaciens des modalités de démarrage du codage, et proposant des supports de communication : maquette de dépliant, modèle de courrier, modèle d'affichette.

Il est recommandé de rappeler aux pharmaciens de lire la totalité du code barre au moyen du lecteur optique pour permettre d'éviter des erreurs de prix ou de taux de remboursement. En effet, outre la saisie manuelle génératrice d'erreurs, la référence au fichier des médicaments de la pharmacie peut être source de désaccord notamment si sa fréquence de mise à jour est insuffisante.

Par ailleurs, pour tenir compte du temps nécessaire à l'écoulement des stocks et éviter de se retrouver dans une situation identique avec des vignettes comportant des informations devenues erronées, un délai de 3 mois a été paramétré dans IRIS autorisant, en cas de changements de prix ou de taux, la facturation aux précédentes valeurs.

Une étude est en cours pour mettre le fichier des médicaments de l'assurance maladie (dans une forme réduite comportant seulement les libellés, les codes, les prix et les taux) à disposition des pharmaciens désireux de le télécharger sur leur système informatique, à l'instar du service kiosque proposant la NABM sur le serveur d'accueil des tiers des CTI.

## 7 -L'utilisation du codage en gestion des risques

---

### 7.1.La collaboration Caisse-Service Médical : un principe réaffirmé

En matière de Gestion du Risque (GDR), la collaboration entre les services administratifs des Caisses et les échelons du Service médical est une nécessité permanente et quotidienne, les compétences des uns et des autres étant complémentaires.

**En matière de codage des médicaments, l'utilisation efficace et appropriée des informations issues du codage rend indispensable cette collaboration entre les services administratifs des Caisses et les échelons du Service médical afin d'aboutir à une synergie concrète et opérationnelle.**

### 7.2.Les actions à entreprendre

**La gestion du risque dans le domaine de la pharmacie est un des enjeux stratégiques majeurs pour l'Assurance Maladie au cours des années à venir.** Les remboursements par le régime général représentent plus de 62 milliards de francs pour l'année 1996 avec une évolution soutenue au cours des 6 dernières années : + 42,6 % pour cette période.

Par l'accès à une information fine et médicalisée, le codage pharmacie nous permet de savoir pour mieux agir, en limitant au strict nécessaire les sorties d'archives papier. L'utilisation de cette information, fine ou agrégée, doit être constamment orientée vers l'accroissement de notre efficacité par une démarche logique, cohérente et en partenariat avec les professionnels de santé.

La démarche préconisée se situe dans une triple perspective : faciliter les conditions d'exercice du contrôle de la prescription, de la dispensation et de l'utilisation des médicaments, le suivi de la vie conventionnelle, l'évaluation en santé publique et l'épidémiologie.

Les outils présentés dans le paragraphe suivant répondent à ces trois perspectives :

- SIAM : outil majeur de l'accès aux données du codage pour la gestion du risque.
- TBSP : outils de consultation des données agrégées du codage pharmacie permettant des comparaisons temporelles et géographiques.
- PSN : outils apportant aux CPAM et ELSM une réflexion sur la stratégie et la méthode pour aborder un contrôle ou une enquête dans un sous domaine précis de la pharmacie avec des requêtes SIAM " clé en main " adaptées au sujet à traiter.

Une meilleure efficacité passe nécessairement par le renforcement des compétences techniques des équipes concernées :

- procédure informatique à maîtriser pour chaque CPAM et ELSM,
- conduite de projet rigoureuse,
- analyse de données par de véritables professionnels de la gestion de l'information et de la statistique.

## **7.3.Les outils communs de la GDR**

### **7.3.1. SIAM**

Le SIAM est l'épine dorsale du système d'information de l'assurance maladie. Enrichi des codes des médicaments, après l'avoir été des codes des actes de biologie, il est l'outil majeur de la gestion du risque, utilisable à toutes les étapes de chaque projet dans ce domaine.

Il doit être utilisé par les service administratifs et médicaux dans un souci de synergie pour une efficacité accrue.

Cette utilisation doit se faire en respectant les règles indiquées par la CNIL.

En tout état de cause, l'alimentation du système informationnel ne pourra être significative et donner lieu à une exploitation efficace qu'après la mise en place effective et généralisée de la liquidation avec le codage.

### **7.3.2. Tableaux de Bord de Suivi de la Pharmacie (TBSP)**

Un outil de consultation de données agrégées a été élaboré sur le même modèle que ce qui a été fait pour la biologie.

Ces tableaux de bord de suivi de la pharmacie (TBSP) permettront de suivre les dépenses par code, par classe thérapeutique, par zone géographique (local, régional, national) et par catégorie de bénéficiaires (régime général, régime général+sections locales mutualistes, ultérieurement inter-régimes). Cette répartition s'apprécie en dénombrement, montants et taux d'évolution, et peut être affinée selon deux axes :

- l'axe consommation, précisant le profil des bénéficiaires (sexe, tranche d'âge, motif d'exonération),
- l'axe offre de soins, qui décline l'activité de prescription selon la spécialité du prescripteur, le mode de prise en charge du patient (hospitalisation ou non, avec ou sans hébergement).

Cet outil souple, convivial, fonctionnant en INFOSERVICE, permet de disposer en routine d'une information globale sur la prescription de pharmacie, et constitue un outil d'alerte et de connaissance.

Il devrait permettre en effet de détecter des situations singulières telles que les catégories de bénéficiaires pour lesquelles les évolutions sont préoccupantes au plan local par rapport à celles obtenues au plan régional ou national, ou les groupes de prescripteurs prescrivant certains actes spécifiques de façon anormale. Ces situations particulières pourront servir de point d'entrée dans SIAM.

Dans le même esprit, avec l'axe offre de soins, seront calculées des variables de synthèse, individuelles et collectives, destinées à cibler les praticiens " hors norme " sur des critères comme le nombre de médicaments par dispensation ou par client, mais aussi à déterminer le taux de génériques prescrits.

La version 1.0 de TBSP comprenant l'axe consommation de soins a été diffusée le 12 septembre 1997.

Cette première version de l'application TBSP étant similaire à celle relative à la biologie, il n'est pas apparu nécessaire d'organiser une journée de formation à son utilisation.

La version 2.0 de TBSP, intégrant l'axe offre de soins, sera disponible au deuxième trimestre 1998.

### **7.3.3. Les Protocoles Standardisés Nationaux (PSN)**

Dès la conception du codage pharmacie, une réflexion a été conduite sur l'utilisation opérationnelle des données dans plusieurs domaines précis. Ces PSN sont des kits méthodologiques destinés à faciliter et harmoniser les méthodes de travail dans le cadre de l'utilisation des données du codage.

Ces " requêtes types " sont automatisables sur le SIAM et ont été validées sur les sites BULL et IBM.

Est abordée, dans chacun de ces PSN, la stratégie d'abord du problème. Quelle est la problématique<sup>o</sup>? Comment aborder avec cohérence les différentes phases du projet ? Comment cibler nos interventions pour lesquelles il existe réellement un enjeu médical et financier, une bonne faisabilité et une efficacité présumée de nos actions ?

Au cours du premier semestre 98, six PSN seront diffusés concernant les prescripteurs, les dispensateurs et les bénéficiaires de l'assurance maladie.

#### **7.3.3.1 PSN sur les RMO pharmacie**

Le suivi des RMO pharmaceutiques jusqu'ici centré sur l'étude des pratiques individuelles, doit maintenant comporter un suivi préalable des pratiques collectives sur des indicateurs pertinents. Cette connaissance générale des pratiques au regard de références médicales labellisées, son évolution dans le temps, permettent un retour d'information indispensable, vers les professionnels de santé, pour l'analyse de leur propre pratique.

L'identification des secteurs de dérives, l'impact de l'introduction de nouvelles RMO et la hiérarchisation des RMO à suivre, constituent autant d'objectifs du suivi des pratiques collectives.

Une deuxième phase qui passe par l'analyse exploratoire d'indicateurs comportementaux, permet pour chaque RMO retenue de savoir si une dérive est généralisée et collective, ou au contraire expliquée par un nombre restreint de professionnels de santé. Cette meilleure définition du problème conditionne la stratégie locale de communication ou d'action contentieuse éventuelle.

Enfin, la dernière phase, le contrôle du professionnel de santé supposé déviant, est nettement facilitée par le codage qui limite l'enquête au strict nécessaire (moyen de preuve) et permet de resituer l'activité de prescription par comparaison à un groupe de médecins à clientèle similaire.

#### **7.3.3.2. PSN sur le respect des indications thérapeutiques**

Une démarche similaire permet le suivi du respect des indications thérapeutiques remboursables. L'étude des pratiques collectives et le ciblage des classes thérapeutiques coûteuses ou potentiellement dangereuses, dont le volume de prescriptions apparaît disproportionné avec les indications médicales reconnues et pour lesquelles nous disposons de référentiels sans ambiguïté doit permettre d'accroître notre efficacité dans ce domaine (circulaire CABDIR n° 12/96 du 16/10/96).

#### **7.3.3.3. PSN sur les prescripteurs d'un grand volume de pharmacie**

Une démarche hiérarchisée sans nécessité de recourir à la recherche de dizaines d'archives permet une analyse de l'activité de ces professionnels de santé au regard de leurs prescriptions de pharmacie.

#### **7.3.3.4. PSN sur la dispensation pharmaceutique**

Le ciblage des pratiques déviantes (délivrance de plusieurs petits conditionnements à la place d'un grand, délivrance de quantité non compatible avec les durées de traitement et les posologies maximales), le ciblage des professionnels de santé concernés, le retour d'information vers les pharmacies d'officines sont autant d'objectifs du suivi de la dispensation.

#### **7.3.3.5. PSN sur les médicaments d'exception**

La prescription et la dispensation de ces médicaments récents, coûteux et d'utilisation restreinte dans un cadre réglementaire bien déterminé peuvent être suivies et contrôlées avec le codage.

#### **7.3.3.6. PSN sur le suivi des bénéficiaires détournant des produits de leur usage thérapeutique prévu.**

L'utilisation rare mais déviante de certains médicaments (toxicomanie à certains médicaments, dopage sportif,...) est un domaine devant faire l'objet de contrôles.

### **7.3.4. Les autres outils**

#### **✓ Interrogation sélective (IS)**

La possibilité de sélection sur le code médicament est offerte en sus des autres critères dans l'application IS.

Cette sélection affinée permet d'extraire uniquement les dossiers comportant le ou les codes de médicaments concernés par le contrôle en cours, et donc de limiter strictement la sortie d'archives à la population statistique choisie.

#### **✓ Panel local**

Les panels locaux seront enrichis des codes des médicaments.

Par ailleurs, une réflexion est en cours avec les professionnels de santé concernés pour définir le retour d'informations dont ils pourront disposer, en termes de contenu et de modalités de communication.

## **7.4. Codage des médicaments et santé publique**

La contribution du codage à la santé publique et à l'épidémiologie mérite d'être soulignée dans cette circulaire. Les données du codage pharmacie permettent de connaître, avec précision, la prévalence (parfois l'incidence) d'un grand nombre d'affections sans nécessité de recourir à des enquêtes lourdes. Ceci est particulièrement probant lorsqu'il existe une relation bijective entre traitement par une classe thérapeutique et pathologie. (par exemple diabète et traitement par insuline ou hypoglycémifiants oraux)

Des études coût-pathologie sont directement réalisables dans des conditions de charges de travail plus modeste. Les grands problèmes de santé publique comme la connaissance de la population sous psychotropes, le traitement substitutif de la toxicomanie seront mieux maîtrisés par un accès en temps réel à une information qui doit permettre de mieux informer les décideurs.

Je vous remercie des efforts, que votre caisse ne manquera pas d'accomplir pour cette opération, qui marque un tournant extrêmement important pour le système d'information de l'Assurance Maladie.

Les services de la CNAMTS se tiennent à votre disposition pour vous donner les informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

**Le Directeur**

**Bertrand FRAGONARD**

**ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS RADIES**

**ANNEXE 2 : DELIBERATION DE LA CNIL DU 4 JUIN 1996**

**ANNEXE 3 : ACTES REGLEMENTAIRES DE LA CNAMTS PUBLIES AU BULLETIN JURIDIQUE DE L'UCANSS DU 5 NOVEMBRE 1996**

**ANNEXE 4 : LISTE DES MEDICAMENTS DITS PARTICULIERS**

@NV

**LISTE DES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES RADIEES.**

<b>CODE</b>	<b>NOM</b>	<b>DATE FIN</b>
3000058	A 313 60 000 U.I./G 6 Ampoules injectables, 3/4 ml	31/01/1996
3000041	A 313 EXTERNE 50 000 U.I./G 6 Ampoules de 1 ml	31/01/1996
3177779	ACERBINE 1 Flacon de 120 ml, solution	13/01/1996
3299560	ACTISPIRINE 400 MG 50 Gélules à libération prolongée	13/01/1996
3001106	ACYLANIDE 20 Comprimés	31/01/1996
3001112	ADALGUR 12 Comprimés enrobés	31/01/1996
3001224	ADENYL 30 Comprimés à 20 mg non sécables	29/03/1996
3153796	ADRIBLASTINE 1 Flacon de 10 mg + Ampoule solvant de 5 ml, soluté injectable	31/01/1996
3153804	ADRIBLASTINE 1 Flacon de 50 mg + Ampoule solvant de 15 ml, soluté injectable	31/01/1996
3307325	ADRIBLASTINE 20 MG Lyophilisat et solution pour usage parentéral (perfusion), lyophilisat	31/01/1996
3001632	AEROFILM 1 Flacon pressurisé de 75 g, solution pour application locale, pansement	20/03/1996
3301469	AGRUCEL 14 Sachets, poudre pour suspension buvable	20/03/1996
3002264	ALEPSAL 1,5 10 Suppositoires	29/09/1995
3002212	ALEPSAL 1,5 80 Comprimés	29/09/1995
3002241	ALEPSAL 10 10 Suppositoires	29/09/1995
3002235	ALEPSAL 10 20 Comprimés	31/01/1996
3002258	ALEPSAL 5 10 Suppositoires	29/09/1995
3002471	ALGO-BUSCOPAN 40 Comprimés dragéifiés	29/09/1995
3002465	ALGO-BUSCOPAN 6 Ampoules injectables de 5 ml	29/09/1995
3002488	ALGO-BUSCOPAN 6 Suppositoires	29/09/1995
3002784	ALLERGLOBULINE 1 Flacon de 5 ml, soluté injectable	31/01/1996
3002838	ALLOFERINE ROCHE 6 Ampoules injectables à 10 mg	06/11/1994
3003080	ALPHACUTANEE 2 Flacons + solvant, émulsion	12/04/1996
3241833	ALPURIC 100 MG (ALLOPURINOL) 100 Capsules	12/04/1996
3241827	ALPURIC 100 MG (ALLOPURINOL) 50 Capsules	12/04/1996
3003217	ALUBIFILM 20 Sachets, suspension buvable	20/03/1996
3067163	AMETYCINE 2 5 Flacons + 5 Ampoules de solvant, préparation injectable	13/01/1996
3003708	AMPAMELIS " P " VITAMINE C 30 Ampoules buvables de 5 ml	23/05/1997

3267330	AMPECYCLAL 30 Gélules	31/01/1996
3003849	AMPHO-VACCIN URINAIRE 24 Ampoules buvables de 2 ml	13/01/1996
3003944	AMPHOSYNTHYL 1 Flacon de 30 ml, solution buvable en gouttes	31/01/1996
3003938	AMPHOSYNTHYL 60 Granules	31/01/1996
3004085	AMYGDORECTOL 6 Suppositoires adultes	16/03/1996
3004116	AMYGDORECTOL 6 Suppositoires enfants	16/03/1996
3279095	AMYGDOSPRAY 1 Flacon pressurisé de 30 ml, collutoire	16/03/1996
3309175	ANANXYL 50 MG (ALPIDEM) 30 Comprimés pelliculés sécables	29/09/1995
251402	ANATOXINE STAPHYLOCOCCIQUE 2 Ampoules	07/12/1996
251403	ANATOXINE STAPHYLOCOCCIQUE 6 Ampoules	07/12/1996
251401	ANATOXINE STAPHYLOCOCCIQUE 6 Ampoules infantiles	07/12/1996
251363	ANATOXINES BOTULIQUES A + B 4 Ampoules	07/12/1996
251361	ANATOXINES BOTULIQUES A 4 Ampoules	07/12/1996
251362	ANATOXINES BOTULIQUES B 4 Ampoules	07/12/1996
1565	ANATOXINES BOTULIQUES C 4 Ampoules	07/12/1996
251364	ANATOXINES BOTULIQUES D 4 Ampoules	07/12/1996
251366	ANATOXINES BOTULIQUES E 4 Ampoules	07/12/1996
3260345	ANAUSIN (METOCLOPRAMIDE) 1 Flacon de 60 ml gouttes buvables et compte-gouttes	31/01/1996
3257030	ANAUSIN (METOCLOPRAMIDE) 30 Gélules à libération prolongée	31/01/1996
3004955	ANTAL 1 Flacon de 20 ml, gouttes	31/01/1996
3004978	ANTALBY 20 Comprimés dragéifiés	31/01/1996
3005015	ANTALBY 6 Suppositoires adultes	31/01/1996
3005021	ANTALBY 6 Suppositoires enfants	31/01/1996
3005363	ANTIBIOPHILUS 10 Ampoules à 1,5 mg, poudre pour suspension buvable	20/03/1996
3005357	ANTIBIOTULLE LUMIERE 3 Bandes de 60 cm x 20 cm, pansement	22/02/1995
3203436	ANTIGANGRENEUX PASTEUR 1 Ampoule de 10 ml, préparation injectable, sérum	31/01/1996
3005469	ANTIMUCOSE 10 Suppositoires	07/11/1996
3093597	ANTIRETICULOCYTOTOXIQUE (S.A.C.) 5 Ampoules injectables + solvant, sérum	31/01/1996
45902	ANTITETANIQUE PURIFIE 1 Ampoule auto-injectable de 2 ml, sérum	07/12/1996
45901	ANTITETANIQUE PURIFIE 1 Ampoule injectable de 2 ml, sérum	07/12/1996
28247	ANTIVARIOLIQUE 1 à 10 Doses, tube capillaire	23/05/1997
551	ANTIVARIOLIQUE GLYCERINE 1 Dose, tube plastique	07/12/1996
3005825	APHLOMYCINE 12 Gélules	31/01/1996

3346259	APOKINON 1 P. 100 10 Ampoules, solution injectable	07/11/1996
3006196	ARGINCOLOR 1 Flacon de 20 ml, solution	31/01/1996
3006291	ARGININE GLUCOSE VEYRON FROMENT 1 Flacon de 400 ml + 1 Flacon de 100 ml, perfusion	13/03/1991
3006285	ARGININE VEYRON 1 G 20 Ampoules buvables de 5 ml	13/03/1991
3006316	ARGININE VEYRON FROMENT 1 Flacon de 250 ml, sirop	13/03/1991
3006322	ARGININE VEYRON FROMENT 10 Ampoules injectables de 5 ml	13/03/1991
3006380	ARGYROPHEDRINE 0,5 P. 100 1 Flacon de 20 ml, gouttes nasales	31/01/1996
3006374	ARGYROPHEDRINE 1 P 100 1 Flacon de 20 ml, gouttes nasales	31/01/1996
3006397	ARGYROPHEDRINE 3 P 100 1 Flacon de 20 ml, gouttes nasales	31/01/1996
3238920	ARMOPHYLLINE L.P. 100 MG 40 Gélules à libération prolongée	20/10/1995
3238908	ARMOPHYLLINE L.P. 200 MG 40 Gélules à libération prolongée	20/10/1995
3283777	ARMOPHYLLINE L.P. 300 MG 30 Gélules à libération prolongée	20/10/1995
3253718	ARMOPHYLLINE L.P. 50 MG 30 Gélules à libération prolongée	20/10/1995
3006598	AROVIT ROCHE 150 000 U.I. 1 Flacon de 10 ml, gouttes	07/11/1996
3006612	ARPHA 1 Flacon de 15 ml, soluté nasal	20/03/1996
3006606	ARPHA 1 Flacon de 35 ml, collutoire	20/03/1996
3006670	ARSIQUINOFORME 30 Comprimés dragéifiés	01/06/1997
3288378	ARTHRYL 10 Ampoules de 5 ml, solution injectable	01/11/1996
3260121	ASAD POUSSIÈRE DE MAISON 1 Flacon de 7 ml contenant 5 ml de suspension à 1 000 PNU/ml	13/01/1996
3261899	ASAD POUSSIÈRE DE MAISON 1 Flacon de 7 ml contenant 5 ml de suspension à 10 000 PNU/ml	13/01/1996
3260115	ASAD POUSSIÈRE DE MAISON 1 Flacon de 7 ml contenant 5 ml de suspension à 100 PNU/ml	13/01/1996
3007250	ASPEGIC INJECTABLE 0,5 G 1 Flacon poudre + Ampoule solvant, préparation injectable	31/01/1996
3261014	ASPEGIC INJECTABLE 1 G 2 Flacons + 2 Ampoules solvant de 5 ml	31/01/1996
3007273	ASP Hogan A LA MEPYRAMINE 12 Comprimés dragéifiés	07/12/1996
3274583	ASPIRINE P.F. MEDICAMENT 100 MG 20 Comprimés pour solution buvable	20/03/1996
3274614	ASPIRINE P.F. MEDICAMENT 500 MG 20 Comprimés pour solution buvable	20/03/1996
3007830	ASSAGIX 1 Flacon de 150 ml, sirop	20/03/1996
3305183	ATROVENT NASAL (IPRATROPIUM BROMURE) 1 Flacon pressurisé de 10 ml, solution nasale pour pulv	28/01/1997
3008717	AUREOMYCINE THERAPLIX 1 P. 100 1 Tube de 5 g, pommade	01/06/1997
3210459	AURISTAN 1 Flacon de 10 ml, gouttes auriculaires	13/08/1995
3008918	AVIBON 100 1 Ampoule à 100 000 U.I.	06/03/1997
3033750	AZULENE DULCIS 1 Flacon de 10 ml, collyre	16/03/1996
3269652	B.C.G. BAG PASTEUR 1 Dose unitaire de 0,5 ml, suspension pour multiponcture voie percutanée	31/01/1996

10032	B.C.G. LYOPHILISE 1 Flacon de B.C.G. (10 doses) + 1 Ampoule de solvant	07/12/1996
3009295	BACITRACINE MONOT 500 U./G 1 Tube de 15 g, pommade	31/01/1996
3115726	BACTRIM "ROCHE" 20 Comprimés pédiatriques	16/03/1996
3223002	BACTRIM FORTE I.M. 1 Ampoule de 3 ml, soluté injectable	16/03/1996
3223019	BACTRIM FORTE I.M. 6 Ampoules de 3 ml, soluté injectable	16/03/1996
3010163	BECANTEX 1 Flacon de 180 ml, sirop adultes	13/01/1996
3010186	BECANTEX 1 Flacon de 180 ml, sirop enfants	13/01/1996
3010157	BECANTEX 30 Comprimés dragéifiés	13/01/1996
3303787	BECONASE 50 MICROGRAMMES 1 Flacon pressurisé à valve doseuse	11/06/1995
3010335	BELLADENAL 20 Comprimés	29/09/1995
3010418	BELLERGA 25 Comprimés dragéifiés	29/09/1995
3010447	BEMARSAL 0,50 G 20 Comprimés sécables	31/01/1996
3205926	BENZERIAL 30 Comprimés	06/11/1994
3293480	BEPRANE 5 MG/5 ML (PROPRANOLOL) 5 Ampoules, solution injectable I.V. de 5 ml	20/03/1996
3135344	BETADINE 1 Flacon de 100 ml, solution pressurisée	23/05/1997
3152874	BETADINE 1 Flacon de 125 ml, gargarisme, bains de bouche	07/11/1996
3293238	BETNESALIC 1 Tube de 10 g, pommade	31/01/1996
3341405	BI-LIPANOR 200 MG 30 Gélules	23/05/1997
3011263	BICLINOCILLINE PROCAINE 1 250 000 U.I. 1 Flacon injectable + Solvant	13/01/1996
3011435	BILE TOTAL DEMEL 10 Suppositoires	16/03/1996
3011553	BINOCTAL 20 Comprimés sécables	22/02/1995
3011665	BIOCEANE 16 Ampoules buvables de 10 ml	23/08/1996
3011725	BIOCIDAN 1,5 P. 100 1 Flacon de 10 g, poudre	13/01/1996
3011702	BIOCIDAN HYDROCORTISONE 1 Flacon nébuliseur de 30 ml, collutoire	13/01/1996
3011837	BIOGAZE BOTTU 20 Compresse imprégnées 20 cm x 20 cm	12/04/1996
3011978	BIONUTRYL 1 Flacon pour perfusion de 500 ml, solution injectable	20/03/1996
3183627	BIOSEPTIL 1 Flacon de 10 ml, collyre	26/10/1995
3012222	BIPENICILLINE DIAMANT 1 000 000 U. 1 Flacon + 1 Ampoule de solvant	03/05/1996
3289291	BIPHEDRINE 1 Flacon de 20 ml, huileuse, gouttes nasales	31/01/1996
3280980	BIPHEDRINE AQUEUSE 1 Flacon de 15 ml, soluté nasal	06/10/1996
739	BISMUCALM 60 Comprimés	07/12/1996
3012535	BISMUFILM 10 Sachets, suspension buvable à 5 g	20/03/1996
3012541	BISMUFILM 30 Sachets à 5 g, suspension buvable	20/03/1996

3082808	BISMUGEL 15 Sachets, gel	31/01/1996
3082814	BISMUGEL 30 Sachets, gel	31/01/1996
8744	BISMUTH AU POLYSILANE GEL 20 Sachets, gel	13/01/1996
253772	BISMUTH B 3 1 Boîte, poudre	07/12/1996
25387	BISMUTH BELLADONE AU PHENOBARBITAL 20 Paquets	29/03/1996
25386	BISMUTH BELLADONE AU PHENOBARBITAL 20 Paquets	23/08/1996
253781	BISMUTH BLAISE 10 Paquets	23/08/1996
253782	BISMUTH BLAISE 30 Paquets	23/08/1996
253783	BISMUTH BLAISE PECTINE 20 Paquets	23/08/1996
253784	BISMUTH BLAISE PECTINE 60 Paquets	23/08/1996
2230	BISMUTH EXTRA LEGER (SOUS-NITRATE DE) 15 Sachets de 5 g, poudre	20/10/1995
278702	BISMUTH EXTRA LEGER (SOUS-NITRATE DE) 60 Paquets de 5 g	20/10/1995
1710	BISMUTH LEGER (NITRATE BASIQUE DE) 20 Paquets de 5 g	07/12/1996
2229	BISMUTH LEGER ADRIAN (CARBONATE DE) 15 Sachets de 5 g, poudre à 100 %	20/10/1995
253761	BISMUTH LEGER ADRIAN (CARBONATE DE) 20 Paquets de 5 g	20/10/1995
599	BISMUTH LEGER ADRIAN (SOUS-NITRATE DE) 20 Paquets de 5 g	20/10/1995
5910	BISMUTH LOURD ADRIAN (SOUS-NITRATE DE) 20 Paquets de 5 g	20/10/1995
253881	BISMUTH MUCILAGE 20 Paquets de 10 g	23/08/1996
-793	BISMUTH POLYSILANE 20 Sachets de 5 g, granulé	07/12/1996
5723	BISMUTH PUR SODEPHAR (SOUS-NITRATE DE) 20 Paquets de 5 g	07/12/1996
5724	BISMUTH PUR SODEPHAR (SOUS-NITRATE DE) 60 Paquets de 5 g	07/12/1996
4801	BISMUTH PUR TULASNE (SOUS-NITRATE DE) 10 Paquets de 10 g	20/10/1995
4802	BISMUTH PUR TULASNE (SOUS-NITRATE DE) 30 Paquets de 10 g	20/10/1995
9575	BISMUTH SYNLAB 24 Paquets	07/12/1996
25383	BISMUTH TERRIAL 10 Paquets de 10 g	07/12/1996
4791	BISMUTH TULASNE 10 Paquets de 10 g	20/10/1995
4792	BISMUTH TULASNE 30 Paquets de 10 g	20/10/1995
9772	BISMUTHBILE 30 Tablettes	23/08/1996
9773	BISMUTHBILE 90 Tablettes	23/08/1996
3013150	BLADEX 1 Flacon de 100 ml, émulsion buvable	31/01/1996
3224611	BLEU DE METHYLENE FAURE 0,1 P. 100 20 Doses de 0,4 ml, collyre unitaire	23/05/1997
3014876	BOROSTYROL 1 Flacon de 60 ml	10/05/1996
3015114	BRINALDIX 25 Comprimés	31/01/1996

3015203	BRISTOPEN (OXACILLINE) 1 Flacon injectable de 0,50 g + 1 Ampoule de solvant de 2 ml	29/09/1996
3141238	BROLITENE 20 Ampoules de 5 ml, soluté injectable	26/10/1995
3016214	BUSCOPAN 40 Comprimés dragéifiés	29/09/1995
3016208	BUSCOPAN 6 Ampoules injectables de 1 ml	29/09/1995
3016220	BUSCOPAN 6 Suppositoires	29/09/1995
3344680	BUTOID 0,025 P. 100 (BUDESONIDE) 1 Tube de 15 g, pommade	31/01/1996
3320751	CALCIUM LAVOISIER 10 P. 100 10 Ampoules buvables de 5 ml	03/05/1996
3017107	CALGLUQUINE 24 Comprimés dragéifiés	29/09/1995
3288349	CAMPEL 20 Gélules	24/11/1994
3017805	CAMPHOCALYPTOL 8 Suppositoires adultes	25/07/1997
3017828	CAMPHOCALYPTOL 8 Suppositoires enfants	25/07/1997
3017811	CAMPHOCALYPTOL 8 Suppositoires nourrissons	25/07/1997
3017745	CAMPHOCALYPTOL BISMUTH QUININE 8 Suppositoires adultes	07/11/1996
24861	CAMPHODIONYL 20 Comprimés dragéifiés	31/01/1996
3017840	CAMPHODIONYL A LA PHOLCODINE 10 Suppositoires adultes	31/01/1996
3017596	CAMPHODIONYL A LA PHOLCODINE 10 Suppositoires enfants	31/01/1996
3018199	CANTABILINE 30 Gélules	31/01/1996
3316991	CANTOR 100 MG (MINOPRINE) 20 Comprimés pelliculés sécables	09/06/1995
3378153	CANTOR 100 MG 14 Comprimés pelliculés sécables	01/06/1997
3204358	CANTOR 30 Comprimés enrobés sécables à 50 mg	13/01/1996
3360710	CAPISTAN 160 MG 60 Gélules	25/07/1997
3018532	CARBOMUCIL 1 Boîte de 375 g, granulés	31/01/1996
3018644	CARBOPHOS 40 Comprimés sécables	07/11/1996
3018704	CARDIOPHYLLINE LEFRANCQ 40 Comprimés dragéifiés	31/01/1996
3299494	CARDIOQUINE L.P. 250 MG (QUINIDINE) 1 Plaquettes thermoformée de 28 Comprimés, comprimés séc	31/01/1996
3018986	CARLYTENE 30 MG 10 Suppositoires adultes	31/01/1996
3019098	CARUDOL 20 Gélules à 0,30 g	07/11/1996
3259282	CATAPLASME A L'ACETOTARTRATE D'ALUMINE 2 Cataplasmes	01/06/1997
3028683	CATAPLASME A L'ACETOTARTRATE D'ALUMINE 4 Cataplasmes	01/06/1997
3028714	CATAPLASME SINAPISE DEFRESNE 2 Cataplasmes	23/05/1997
3157044	CEBENICOL 1 Tube de 5 g, pommade	31/01/1996
3253517	CEBEVIR 1 Tube de 3 g, pommade ophtalmique	31/01/1996
3197084	CEBUTID 50 MG 15 Comprimés enrobés	31/01/1996

3173451	CEFACIDAL (CEFAZOLINE) 1 Flacon de poudre + Ampoule solvant, préparation injectable I.V. à	22/03/1995
3173468	CEFACIDAL (CEFAZOLINE) 1 Flacon de poudre + Ampoule solvant, préparation injectable I.V. à 0	22/03/1995
3239322	CEFACIDAL 0,50 G I.M. (CEFAZOLINE) 1 Flacon de poudre + 1 Ampoule de solvant, préparation in	29/09/1996
3163205	CEFALOBJECT 0,50 G I.M. (CEFAPIRINE) 1 Flacon + 1 Ampoule de solvant de 5 ml, préparation inj	29/09/1996
3331430	CEFODOX 100 MG (CEFPODOXIME PROXETIL) 10 Comprimés pelliculés	07/12/1996
3019537	CELESTODERM 0,1 P. 100 A LA NEOMYCINE 1 Tube de 10 g, crème	23/08/1996
3019543	CELESTODERM 0,1 P. 100 A LA NEOMYCINE 1 Tube de 10 g, pommade	31/01/1996
3019974	CEPORINE 1 G INJECTABLE 1 Flacon + Ampoule de solvant de 4 ml	31/01/1996
3190952	CEPORINE 250 MG INJECTABLE 1 Flacon + Ampoule solvant de 2,5 ml	31/01/1996
3019980	CEPORINE 500 MG INJECTABLE 1 Flacon + Ampoule solvant de 2,5 ml	31/01/1996
3202394	CERVOXAN 40 Gélules	23/05/1997
3020055	CETAPRED 1 Flacon de 3 ml, collyre	26/10/1995
3021511	CHIBRO IODO CALCIQUE 1 Flacon de 10 ml, collyre	31/01/1996
3021190	CHIBRO-BORALINE 1 Flacon de 10 ml, collyre	25/04/1996
3021770	CHIBRO-PLAST 1 Flacon de 82 g, solution pressurisée de 30 ml	31/01/1996
3021787	CHILRAL 40 Comprimés	31/01/1996
3021847	CHLORAMMONIC 50 Comprimés dragéifiés	23/05/1997
3021882	CHLORAMPHENICOL CHIBRET 0,40 P 100 1 Flacon de 10 ml, collyre	31/01/1996
3344964	CHLORHYDRATE DE MINOCYCLINE CYANAMID 6 Gélules	07/11/1996
3355979	CHLORHYDRATE DE VERAPAMIL LEDERLE 30 Comprimés pelliculés à libération prolongée	07/11/1996
3356039	CHLORHYDRATE DE VERAPAMIL LEDERLE 60 Comprimés pelliculés à libération prolongée	07/11/1996
3022806	CHOPHYTOL 1 Flacon de 40 ml, gouttes	31/01/1996
3022769	CHOPHYTOL 6 Ampoules injectables de 5 ml	31/01/1996
3023148	CIDERMEX 1 Tube de 3 g, pommade	23/05/1997
3126687	CIRCULARINE 40 Comprimés dragéifiés	06/03/1997
3201288	CIRKAN 20 Comprimés pelliculés à double noyau	11/03/1995
3023214	CIRVENE 20 Ampoules buvables de 5 ml	13/01/1996
3130447	CITRARGININE 20 Ampoules de 10 ml, soluté buvable	07/11/1996
3116418	CITRO B-6 20 Ampoules de 10 ml, soluté buvable	07/11/1996
3023800	CLOMID 10 Comprimés	20/03/1996
3154198	CLOXYPEN (CLOXACILLINE) 16 Gélules à 500 mg	22/03/1995
3024455	COLARSENOL OBO-NEBULISEUR 1 Flacon de 40 ml, nébulisateur	31/01/1996
3024685	COLLAGENAN 100 Comprimés dragéifiés	20/03/1996

3064986	COLLYRE JAUNE MARTINET 1 Flacon de 15 ml, collyre	20/03/1996
3097951	COLLYRE SOMMIERES AU PENTAVIT B 1 Flacon de 10 ml, collyre	31/01/1996
3290814	COLOPEG 3 Sachets de 68,6 g, poudre pour solution buvable	02/08/1997
3199976	CORDARONE 150 MG/3 ML 6 Ampoules de 3 ml, solution injectable I.V.	23/05/1997
3289076	COREINE 1 Boîte de 200 g, granulés	12/04/1996
3129728	CORFLAZINE 30 Comprimés	31/01/1996
3025986	CORTICOTULLE LUMIERE 2 Bandes de 60 cm x 20 cm, pansement	22/02/1995
3026460	COVATINE 50 MG 50 Comprimés dragéifiés	13/07/1995
3026566	CRATAEGUS GMET 60 Comprimés enrobés	17/08/1996
3026715	CRESOPIRINE 30 Cachets à 0,50 g	31/01/1996
3199338	CUTHEPARINE 10 Ampoules de 0,3 ml, soluté injectable	23/05/1997
3210956	CUTHEPARINE 10 Ampoules de 0,5 ml, soluté injectable	23/05/1997
3205263	CUTHEPARINE 10 Ampoules de 0,7 ml, soluté injectable	23/05/1997
3205286	CUTHEPARINE 10 Ampoules de 1 ml, soluté injectable	23/05/1997
3132274	CUTHEPARINE 2 Cartujets stériles de 1 ml, soluté injectable	23/05/1997
3211051	CUTHERAPINE 10 Cartujets de 0,5 ml, soluté injectable	23/05/1997
3132251	CUTHERAPINE 2 Cartujets stériles de 0,7 ml, soluté injectable	23/05/1997
3027519	CYCLADIENE 0,5 MG 20 Comprimés	20/03/1996
3027525	CYCLADIENE 25 MG 15 Comprimés dragéifiés	20/03/1996
3027548	CYCLADIENE 5 MG 20 Comprimés	20/03/1996
3233093	CYCLOBRAL (CYCLANDELATE) 50 Gélules	31/01/1996
3169840	D.T. BIS RUDIVAX Vac.à virus vivant atténué contre la Rubéole au DT bis, vac.Antidiph. et	31/01/1996
3028022	DACRINE 1 Flacon de 10 ml , collyre	25/04/1996
3217510	DAKTACORT 1 Tube de 15 g, gel pour application locale	17/08/1996
3269547	DEBEKACYL 10 MG (DIBEKACINE, SULFATE) 1 Ampoule de 1 ml, solution injectable	31/01/1996
3252863	DEBRIDAT (TRIMEBUTINE) 1 Boîte de 16 sachets, poudre pour suspension buvable en sachet	23/05/1997
3218567	DEBRISAN (DEXTRANOMERE) 1 Flacon de 120 g, poudre	20/03/1996
3028418	DECHOPHYLINE 50 Comprimés dragéifiés	13/01/1996
3028430	DECHOPHYLINE PHENOBARBITAL 50 Comprimés dragéifiés	13/01/1996
3028588	DECTANCYL 5 P. 100 1 Flacon injectable de 1 ml	22/02/1995
3028743	DEHYDROEMETINE "ROCHE" 30 Comprimés dragéifiés	06/11/1994
3255769	DEPAKINE 400 MG/4 ML 4 Flacons + 4 Ampoules, préparation injectable pour voie I.V.	23/05/1997
3221919	DERGOTAMINE 1 Flacon de 100 ml, soluté buvable	01/01/1996

3029576	DERMO-6 1 Tube de 25 g, onguent	31/01/1996
3204341	DERMOVAL CREME 1 Tube de 20 g, crème	31/01/1996
3029903	DESINTEX PENTAZOL 20 Comprimés	31/01/1996
3168384	DETERZYME 1 Flacon pressurisé de 3 g, poudre pour application locale	20/03/1996
3261818	DEVALENE 32 Comprimés enrobés	12/04/1996
3116097	DEXA-POLYFRA P.O.S. 1 Flacon de 5 ml, collyre	26/10/1996
3030154	DEXANE P.O.S. 1 Flacon de 5 ml, collyre	26/10/1995
3235904	DEXTRAN 40 000 SORBITOL BIOSEDRA 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	20/03/1996
3030214	DEXTRARINE PHENYLBUTAZONE 1 Tube de 20 g, pommade	31/01/1996
3173391	DIABTYL 100 STG/ML 10 Ampoules A de 1 ml + 10 ampoules B de 1 ml, soluté injectable	31/01/1996
3173379	DIABTYL 100 STG/ML 5 Ampoules A de 1 ml, + 5 ampoules B de 1 ml, soluté injectable	31/01/1996
3030786	DIBROMURE D'ATROPINE UNILABO 1 Flacon de 20 ml, gouttes	23/08/1996
3159190	DICERTAN 30 Gélules	31/01/1996
3290659	DIDRONEL 200 MG (ETIDRONATE DISODIQUE) 30 Comprimés	12/04/1996
3031024	DIEMENAL 6 Ampoules de 10 ml, soluté injectable	20/10/1995
3152868	DIFLUREX 14 Comprimés à 250 mg	26/10/1995
3031343	DIGITALINE NATIVELLE 1 MG/1 ML 1 Flacon de 10 ml, gouttes, solution buvable	12/04/1996
3031627	DIHYDROERGOTAMINE SANDOZ 6 Ampoules injectables de 1 ml	08/05/1997
3031745	DILAR 50 Comprimés à 2 mg	22/02/1995
3031840	DILEXPAL 40 Comprimés	13/01/1996
241701	DIMALAN 10 Ampoules injectables de 5 ml	23/05/1997
3250890	DINULCID (OXAMETACINE) 30 Comprimés nus	31/01/1996
3032199	DIOPARINE 20 Comprimés sublingaux	10/01/1997
3298075	DIOSMIL 300 MG (DIOSMINE) 15 Comprimés	01/06/1997
3214925	DIOVENOR 30 Comprimés non sécables	13/07/1995
3293497	DIOVENOR 300 MG (DIOSMINE) 15 Comprimés pelliculés	13/07/1995
3158842	DISIPAL 100 Comprimés dragéifiés à 50 mg	28/12/1994
3135657	DISIPAL 50 MG 100 Comprimés dragéifiés	28/12/1994
3032443	DISSOLVUROL VITAMINE B 1 10 Suppositoires	31/01/1996
3032549	DISTILBENE 25 MG 26 Comprimés dragéifiés	07/11/1996
3294054	DITHRASIS 0,3 P. 100 1 Tube de 50 g, pommade	31/01/1996
3294031	DITHRASIS 1 P. 100 1 Tube de 50 g, pommade	31/01/1996
3294048	DITHRASIS 3 P. 100 1 Tube de 50 g, pommade	31/01/1996

3032986	DOLIPOL INTRAVEINEUX 1 Ampoule de 20 ml, soluté injectable	31/01/1996
3149168	DOLOTRYPSINE 1 Tube de 15 g, pommade	31/01/1996
3208095	DOPAMINE 200 LUCIEN 1 Ampoule de 200 mg, soluté injectable	23/05/1997
3033603	DROPARGYL 1 Flacon de 10 ml, gouttes nasales, nourrissons	23/05/1997
3033626	DROPARGYL 1 Flacon de 15 ml, gouttes nasales	23/05/1997
3033690	DULCIBLEU 1 Flacon de 10 ml, collyre	16/03/1996
3269346	DULCION 4,5 MG 30 Lyophilisats oraux, dose quotidienne unique	16/03/1996
3186442	DURANEST 1 P. 100 1 Flacon de 20 ml, soluté injectable	20/03/1996
3186459	DURANEST ADRENALINE 1 P. 100 1 Flacon de 20 ml, soluté injectable	20/03/1996
3314673	DUSPATALIN 200 MG 60 Gélules	31/01/1996
3034293	DUVADILAN 10 MG 6 Ampoules de 2 ml, soluté injectable	13/08/1995
3185916	DYSKINEBYL 1 Flacon de 90 ml, soluté	13/08/1995
3034465	DYSKINEBYL 500 MG 30 Capsules	13/08/1995
3256680	E.S.GLAFENINE (GLAFENINE) 18 Comprimés	13/01/1996
5517245	EAU POUR PREPARATION INJECTABLE 1 Flacon de 1 000 ml, liquide	07/11/1996
5510823	EAU POUR PREPARATION INJECTABLE 1 Flacon de 1 000 ml, liquide	23/05/1997
5517222	EAU POUR PREPARATION INJECTABLE 1 Flacon de 250 ml, liquide	07/11/1996
5510786	EAU POUR PREPARATION INJECTABLE 1 Flacon de 250 ml, liquide	23/05/1997
5517239	EAU POUR PREPARATION INJECTABLE 1 Flacon de 500 ml, liquide	07/11/1996
5510817	EAU POUR PREPARATION INJECTABLE 1 Flacon de 500 ml, liquide	23/05/1997
7131	EAU POUR PREPARATIONS INJECTABLES 1 Flacon de 125 ml, liquide	06/10/1996
3196908	EAU POUR PREPARATIONS INJECTABLES 1 Flacon verre de 1 000 ml	23/05/1997
3196877	EAU POUR PREPARATIONS INJECTABLES 1 Flacon verre de 250 ml	23/05/1997
3196883	EAU POUR PREPARATIONS INJECTABLES 1 Flacon verre de 500 ml	23/05/1997
3150450	EAU POUR PREPARATIONS INJECTABLES 1 Flacon-verre de 1 000 ml, liquide	23/05/1997
3150438	EAU POUR PREPARATIONS INJECTABLES 1 Flacon-verre de 250 ml, liquide	23/08/1996
3150444	EAU POUR PREPARATIONS INJECTABLES 1 Flacon-verre de 500 ml, liquide	23/08/1996
3260173	EDICLONE 60 Comprimés enrobés	23/05/1997
3158374	EFFERDIASE 20 Comprimés effervescents	23/05/1997
2693	EFFORTIL 1 Flacon de 15 g, gouttes	23/05/1997
3035246	ELENOL 1 Tube de 90 g, crème	06/10/1996
3296225	ENCADE 25 MG (ENCAINIDE) 30 Gélules	12/04/1996
3296254	ENCADE 50 MG (ENCAINIDE) 30 Gélules	12/04/1996

3123430	ENCEPHABOL 1 Flacon de 200 ml, suspension buvable	31/01/1996
3036286	ENTEROSPASMYL MUCILAGINEUX 1 Boîte de 250 g, granulé	31/01/1996
3036470	EPANAL A 3 CG DE PHENOBARBITAL 40 Comprimés dragéifiés	06/10/1996
3036866	EPONTOL 1 Ampoule de 10 ml + Ampoule diluant de 10 ml, soluté injectable	12/04/1996
3247735	EPONTOL 1 Ampoule de 30 ml, soluté injectable	12/04/1996
3256007	EQUILIUUM (TIAPRIDE) 12 Ampoules de 2 ml, solution injectable	01/06/1997
3237636	ERGOXYL RATIOPHAR 1 Flacon de 50 ml, solution buvable	23/05/1997
3249585	ERYTHROCINE 1 000 MG (ERYTHROMYCINE) 10 Sachets, poudre pour solution buvable	31/01/1996
3202164	ERYTHROCINE 1 000 MG 8 Sachets, poudre orale	31/01/1996
3257219	ERYTHROCINE 125 MG (ERYTHROMYCINE) 12 Sachets, poudre orale	31/01/1996
3202158	ERYTHROCINE 500 MG (ERYTHROMYCINE) 12 Sachets, poudre pour solution buvable	31/01/1996
3332613	ERYTHROMYCINE ISOPHARM 4 P. 100 1 Tube de 30 g, gel pour application locale	15/05/1997
3206529	ESBERIVEN 1 Tube de 30 g, crème	25/07/1997
3037274	ESBERIVEN 5 Ampoules injectables de 2 ml	01/11/1996
3037363	ESIMIL 20 Comprimés	22/08/1995
3037475	ESPERAL IMPLANTS 10 Comprimés stériles à 0,10 g	13/01/1996
3270496	ETADIL 40 Gélules	29/09/1995
3037819	EUBINE 7 Ampoules à 0,02 g, solution injectable	12/04/1996
3038109	EUCALYPTINE PENICILLINE 1 000 000 U. 5 Suppositoires	20/03/1996
3038204	EUCALYPTINE PENICILLINE 400 000 U.I. 5 Suppositoires	20/03/1996
3038115	EUCALYPTINE PENICILLINE 600 000 U.I. 5 Suppositoires	20/03/1996
3038279	EUCLIDAN 50 MG/5 ML 10 Ampoules injectables de 5 ml	13/08/1995
3038285	EUCLIDAN 60 Comprimés dragéifiés	13/08/1995
3217898	EUCTAN 0,5 MG/ML (TOLONIDINE) 1 Flacon de 100 ml, gouttes, solution buvable	20/10/1995
3193459	EUCTAN 0,5 MG/ML (TOLONIDINE) 1 Flacon de 30 ml, gouttes, solution buvable	20/10/1995
3187298	EUMOTOL 30 Comprimés dragéifiés	31/01/1996
3154376	EUPNERON 1 Flacon de 250 ml, sirop	17/08/1996
3130602	EUPNERON 30 Comprimés	17/08/1996
3038581	EUPNERON XANTHIQUE 30 Comprimés	20/03/1996
3322253	EURELIX 6 MG/2 ML (PIRETANIDE) 5 Ampoules de 2 ml, solution injectable pour voie I.V.	31/01/1996
3038747	EUVANOL 1 Flacon de 15 ml, solution nasale	31/01/1996
3345053	EXACOR 130 MG 90 Comprimés pelliculés sécables	31/01/1996
3115778	EXACYL (ACIDE TRANEXAMIQUE) 20 Comprimés à 0,250 g	13/01/1996

3039126	EXTENCILLINE 1 Flacon de 8 ml, suspension huileuse à 300 000 U.I./ml	31/01/1996
3039066	EXTENCILLINE BIPENICILLINE 1 Flacon + Ampoule solvant	31/01/1996
3179608	EXTRAIT ALLERGENIQUE 1 Flacon de solvant de 9 ml + Ampoule de 1 ml, soluté injectable, dilut	01/11/1996
3179614	EXTRAIT ALLERGENIQUE 1 Flacon de solvant de 9 ml + Ampoule de 1 ml, soluté injectable, dilut	01/11/1996
3079344	EXTRAIT ALLERGENIQUE ORIGINE VEGETALE 1 Ampoule de 1 ml + 1 Flacon de solvant de 9 ml, polle	20/03/1996
3079350	EXTRAIT ALLERGENIQUE ORIGINE VEGETALE 1 Ampoule de 1 ml + 1 Flacon de solvant de 9 ml, polle	20/03/1996
3022456	EXTRAIT HEPATIQUE 100 VIT B 12 3 Ampoules injectables de 2 ml	13/01/1996
3022568	EXTRAIT THYROIDIEN CHOAY 40 Comprimés à 10 cg	13/01/1996
3022574	EXTRAIT THYROIDIEN CHOAY 50 Comprimés à 5 cg	13/01/1996
3022551	EXTRAIT THYROIDIEN CHOAY 60 Comprimés à 1 cg	13/01/1996
3039209	FAMEL 1 Flacon de 240 ml, sirop	16/03/1996
6728	FANASIL ROCHE 15 Comprimés à 500 mg	28/08/1997
717	FANASIL ROCHE 500 MG 6 Ampoules injectables à 2 ml	28/08/1997
3255835	FARMORUBICINE 10 MG 1 Flacon de 10 ml, poudre lyophilisée pour préparation injectable	31/01/1996
3343226	FARMORUBICINE 20 MG 1 Flacon, lyophilisat pour usage parentéral	31/01/1996
3255841	FARMORUBICINE 50 MG 1 Flacon de 50 ml, poudre lyophilisée pour préparation injectable	31/01/1996
3116022	FEBRECTOL 20 Comprimés	01/06/1997
3267637	FENTAC 200 MG (FENTIAZAC) 30 Comprimés	01/11/1996
3039913	FINALGON 1 Flacon de 60 ml, liniment	31/01/1996
3040098	FLAVAN 20 MG 50 Comprimés	12/04/1996
3040201	FLAXEDIL 10 Ampoules injectables de 2 ml	31/01/1996
3319854	FLOXYFRAL 100 MG 30 Comprimés enrobés	31/01/1996
3040425	FLUDROCORTISONE 1 P. 1 000 1 Flacon de 5 ml, collyre	20/03/1996
3355270	FLUOROCALCIFORTE 60 Sachets, poudre pour solution buvable	25/07/1997
3040661	FLUOSEPT 1 Flacon de 60 ml, liquide	01/06/1997
3041117	FORTAL 20 Comprimés	13/01/1996
3041436	FRENOLYSE 20 Comprimés à 0,50 g	31/01/1996
3041413	FRENOLYSE 5 Ampoules de 5 ml, soluté injectable	31/01/1996
3116281	FUCIDINE 1 Boîte de 60 g, poudre aromatisée	31/01/1996
3041726	FUCIDINE 6 Comprimés dragéifiés	31/01/1996
3041749	FUCOSINE 1 Boîte de 150 g, granulé	23/05/1997
3041755	FUCOSINE 1 Boîte de 45 g, paillettes	23/05/1997
3041732	FUCOSINE 40 Cachets	23/05/1997

3130559	FUMANTERGYL 1 Flacon de 50 g, poudre	12/04/1996
3041821	FUMANTERGYL 20 Cigarettes	12/04/1996
3181769	FUNGIZONE (AMPHOTERICINE B) poudre pour préparation injectable	22/03/1995
3041859	FUNGIZONE 1 Tube de 30 g, pommade	22/03/1995
3042306	GAMMA 16, GAMMA GLOBULINES STANDARD Solution injectable à 16,5 g pour 100 ml (10 ml)	31/01/1996
3042329	GAMMA 16, GAMMA GLOBULINES STANDARD Solution injectable à 16,5 g pour 100 ml (2 ml)	31/01/1996
3042312	GAMMA 16, GAMMA GLOBULINES STANDARD Solution injectable à 16,5 g pour 100 ml (4 ml)	31/01/1996
3138880	GAMMAPHENICOL 1 Flacon de 5 ml, collyre	31/01/1996
3042482	GARDENAL 5 Ampoules injectables à 20 % de 1 ml	31/01/1996
3042832	GASTROLENA SORBITOL ADULTES 24 Sachets, poudre orale	31/01/1996
3236708	GASTROVISION 1 Sachet, poudre et granulé	31/01/1996
3171386	GAVICON GRANULE 24 Sachets, granulé	20/03/1996
3140291	GEL D'HYDROXYDE D'ALUMINIUM PASTEUR 10 Ampoules de 1 ml, suspension injectable	20/03/1996
3043205	GELOGASTRINE 1 Boîte de 100 g, granulé	31/01/1996
3132050	GELOSEDINE 10 Sachets de 10 g, gel oral	31/01/1996
3132067	GELOSEDINE 30 Sachets de 10 g, gel oral	31/01/1996
3043352	GELUSIL LACTE 10 Paquets de 16 g, poudre	31/01/1996
3251659	GENTEX (GENTAMICINE, SULFATE) 1 Flacon de 5 ml, collyre	26/10/1996
3269814	GENTOPTINE (GENTAMICINE, SULFATE) 1 Flacon de polyéthylène de 5 ml, collyre	06/10/1996
3220908	GINKOR 20 Ampoules buvables de 5 ml	28/12/1996
3253606	GINKOR 20 Gélules	28/12/1996
3285084	GINKOR PROCTO 28 Ampoules buvables	28/12/1996
3285078	GINKOR PROCTO 28 Comprimés	28/12/1996
3264778	GLAFENIC 200 MG (GLAFENINE) 18 Comprimés sécables	23/05/1997
3043814	GLAUPOSINE 2 P. 100 1 Flacon de poudre + 1 Flacon de solvant, poudre et solution pour	26/10/1996
3203991	GLIDO 1 Tube de 10 g, pommade	20/10/1995
3251145	GLIDO 1 Tube de 30 g, pommade	20/10/1995
3204016	GLIDO-NEOMYCINE 1 Tube de 10 g, pommade	31/01/1996
3251151	GLIDO-NEOMYCINE 1 Tube de 30 g, pommade	31/01/1996
3043837	GLIFANAN 18 Comprimés à 200 mg	31/01/1996
3043820	GLIFANAN 8 Suppositoires	31/01/1996
3044417	GLUCAGON NOVO 1 MG 1 Flacon poudre + 1 Flacon solvant de 2,5 ml, préparation injectable	26/04/1997
3190219	GLUCOSE AGUETTANT A 20 P. 100 1 Flacon-verre de 250 ml, soluté	06/10/1996

3190225	GLUCOSE AGUETTANT A 20 P. 100 1 Flacon-verre de 500 ml, soluté	06/10/1996
3044831	GLUCOSE ELBIOL A 10 P. 100 1 Flacon de 250 ml, soluté hypertonique injectable	31/01/1996
3044848	GLUCOSE ELBIOL A 10 P. 100 1 Flacon de 500 ml, soluté hypertonique injectable avec matériel	31/01/1996
780	GLUCOSE ET CHLORURE DE SODIUM BRUNEAU 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	23/05/1997
808	GLUCOSE FANDRE 1 Flacon de 1 000 ml, soluté	23/05/1997
7161	GLUCOSE HYPERTONIQUE AGUETTANT 1 Flacon de 125 ml, soluté injectable	06/10/1996
3139690	GLUCOSE HYPERTONIQUE AGUETTANT 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	06/10/1996
3195122	GLUCOSE HYPERTONIQUE AGUETTANT 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	06/10/1996
7151	GLUCOSE HYPERTONIQUE AGUETTANT 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	06/10/1996
52401	GLUCOSE HYPERTONIQUE BIOSEDRA 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	07/11/1996
792	GLUCOSE HYPERTONIQUE BRUNEAU 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	23/05/1997
786	GLUCOSE HYPERTONIQUE BRUNEAU 1 Flacon de 125 ml, soluté injectable	23/05/1997
790	GLUCOSE HYPERTONIQUE BRUNEAU 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	23/05/1997
791	GLUCOSE HYPERTONIQUE BRUNEAU 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	23/05/1997
14603	GLUCOSE HYPERTONIQUE MERAM 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	07/11/1996
14601	GLUCOSE HYPERTONIQUE MERAM 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	07/11/1996
14602	GLUCOSE HYPERTONIQUE MERAM 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
799	GLUCOSE ISOTONIQUE BRUNEAU 1 Flacon de 125 ml, soluté injectable	23/05/1997
3187720	GLUCOSE ISOTONIQUE ELBIOL 1 Flacon injectable de 250 ml avec nécessaire à perfusion, soluté	31/01/1996
3187737	GLUCOSE ISOTONIQUE ELBIOL 1 Flacon injectable de 500 ml avec nécessaire à perfusion, soluté	31/01/1996
3115910	GLYMOCONE 10 Suppositoires à 0,50 g	31/01/1996
3183171	GLYVENOL 1 Tube de 60 g, crème	13/02/1996
3153997	GLYVENOL 10 Suppositoires	13/02/1996
3045500	GLYVENOL 100 Capsules	13/02/1996
3045517	GLYVENOL 20 Capsules	13/02/1996
3020210	GRAINS DE CHARBON ANISE TISSOT 1 Boîte de 100 g, granulé	07/12/1996
3234477	GRAMKOD 500 MG (TROLEANDOMYCINE) 16 Comprimés enrobés	31/01/1996
3039741	GRAVIBINAN 1 Ampoule de 1 ml, soluté injectable	01/06/1997
3034583	GRAVIBINAN 1 Ampoule de 2 ml, soluté injectable	01/06/1997
3046474	GUETHURAL 10 Suppositoires	31/01/1996
3188398	GYNO-PEVARYL (ECONAZOLE, NITRATE) 1 Tube de 78 g, crème vaginale à 1 p. 100	20/03/1996
3188406	GYNO-PEVARYL 50 MG 15 Ovules	20/03/1996
3178336	GYNODIAN 5 Ampoules de 1 ml, soluté injectable	31/01/1996

3163441	GYNOPHASE 1 Plaquette de 21 Comprimés dragéifiés	01/06/1997
3163458	GYNOPHASE 3 Plaquettes de 21 Comprimés dragéifiés	01/06/1997
3121514	GYNOVLANE 1 Plaquette de 21 comprimés dragéifiés	01/11/1996
3117694	GYNOVLANE 3 Plaquettes de 21 comprimés dragéifiés	01/11/1996
3047077	H 50 A LA KALLEONE 50 Comprimés, dosage faible en papavérine, 5 mg	31/01/1996
3173818	HAEMACCEL 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	31/01/1996
3124406	HAMAMELIODE "P" 1 Flacon de 90 ml, solution buvable	01/11/1996
3342037	HATIAL L.P. 400 MG (PENTOXIFYLLINE) 30 Comprimés à libération prolongée	20/10/1995
3190567	HEMINEURINE 1 Flacon de produit lyophilisé + 1 Flacon de solvant de 250 ml, soluté	20/10/1995
3047918	HEMOCLAR 10 Ampoules injectables	31/01/1996
3047924	HEMOCLAR 30 Comprimés perlinguaux	31/01/1996
3048036	HEMOLUOL 1 Flacon de 360 ml, solution buvable	20/03/1996
3048237	HEPACHOLINE SORBITOL 14 Ampoules buvables	07/11/1996
3048266	HEPAGRUME 18 Ampoules buvables de 10 ml	07/11/1996
3048378	HEPAREXINE 30 Paquets de 5 g, granulé	23/05/1997
3210790	HEPARINE CALCIQUE AUTO-INJECTABLE 2 Ampoules - seringues de 0,8 ml/20 000 U.I.	20/10/1995
3140842	HEPARINE CALCIQUE FOURNIER 1 Ampoule de verre de 0,5 ml, solution injectable	31/01/1996
3048496	HEPARINE FOURNIER 50 A 5 P. 100 2 Ampoules injectables de 1 ml	20/10/1995
3195062	HEPARINE ROCHE 1 Flacon-ampoule à 50 mg/ml de 5 ml	31/01/1996
3139218	HEPATOPHAL 250 1 Flacon verre + Ampoule solvant de 10 ml, préparation injectable	31/01/1996
3048958	HEPATROL 18 Ampoules buvables de 10 ml	26/10/1995
3049113	HEPAX 1 Flacon de 100 ml, gouttes	07/11/1996
3049343	HEXACYCLINE DIAMANT 16 Gélules à 0,25 g	01/11/1996
3322603	HEXAFLUID ADULTE (CARBOCISTEINE) 1 Flacon de 125 ml, sirop	20/10/1995
3322595	HEXAFLUID ENFANT (CARBOCISTEINE) 1 Flacon de 125 ml, sirop	20/10/1995
3049604	HEXTRIL 1 Flacon de 200 ml, soluté	01/01/1996
3161212	HICONCIL (AMOXICILLINE) 8 Gélules à 500 mg	22/03/1995
3049768	HISTAGLOBINE LYOPHILISEE 3 Flacons + 3 Ampoules de solvant	12/04/1996
3058738	HISTIDINE LAVOISIER 6 Ampoules injectables de 5 ml	03/05/1996
3189541	HOLOXAN 1 000 1 Flacon + Ampoule solvant de 14 ml, soluté injectable	31/01/1996
3050688	HORMONEURYL 6 Ampoules buvables de 5 ml	31/01/1996
3050955	HUMATIN (PAROMOMYCINE) 16 Capsules à 0,250 g	13/08/1995
3294947	HYPALENE 15 MG (FLURAZEPAM) 20 Comprimés sécables	31/01/1996

3052084	HYPNASMINE 10 Suppositoires enfants	31/01/1996
3052196	HYPOTAN 44 Comprimés dragéifiés	23/05/1997
3249993	ICACINE 25 MG (DIBEKACINE) 1 Ampoule de 1 ml, solution injectable	12/04/1996
3233963	ICACINE 75 MG (DIBEKACINE) 1 Ampoule de 1,5 ml, solution injectable	29/09/1996
3052368	IDUVIRAN 1 Tube de 5 g, gel ophtalmique	31/01/1996
3052380	ILIADINE 25 1 Ampoule de 10 ml + 1 Flacon nébulisateur, gouttes nasales	16/03/1996
3052397	ILIADINE 50 1 Ampoule 10 ml + Flacon nébulisateur, gouttes nasales 0,50 p 1 000	16/03/1996
3052428	IMMENOCTAL 20 Comprimés	06/11/1994
3187335	IMMUM B.C.G. PASTEUR F, B.C.G. 2 Ampoules de 1 ml, suspension pour scarification	01/06/1997
3279540	IMOTEST BRUCELLOSE 1 Dose en flacon, test Brucellique P.S. à usage humain, solution	31/01/1996
3256705	INDOCID 50 MG (INDOMETACINE) 10 Flacons, préparation injectable par voie I.M. (poudre lyophi	31/01/1996
3256697	INDOCID 50 MG (INDOMETACINE) 2 Flacons, préparation injectable pour voie I.M. (poudre lyophi	31/01/1996
3265897	INDOMETAN 25 MG (INDOMETACINE) 30 Gélules	12/04/1996
3052807	INIPROL 200 000 U.I.P. 1 Ampoule injectable de 1 ml	13/01/1996
3053238	INSIDON (OPIPRAMOL) 100 Comprimés dragéifiés	11/06/1995
3296314	INSULINE HUMAINE HEMI-SYNTHETIQUE 1 Flacon de 10 ml, suspension injectable	31/01/1996
3316212	INSULINE HUMAINE HEMI-SYNTHETIQUE 5 Cartouches de 2,5 ml, solution injectable	01/06/1997
3324430	INSULINE HUMAINE HEMI-SYNTHETIQUE 5 Cartouches de 2,5 ml, suspension injectable	31/01/1996
3324453	INSULINE HUMAINE HEMI-SYNTHETIQUE 5 Cartouches de 2,5 ml, suspension injectable	31/01/1996
3242703	INSULINE INSULATARD NORDISK 1 Flacon de 10 ml, suspension injectable à 40 U.I./ml	21/10/1994
3242726	INSULINE MIXTARD NORDISK 1 Flacon de 10 ml, suspension injectable à 40 U.I./ml	21/10/1994
3255781	INSULINE MONOTARD H.M. 1 Flacon de 10 ml, suspension injectable	23/05/1997
3295266	INSULINE VELOSULINE NORDISK 1 Cartouche de 5,7 ml, solution injectable pour voie sous-cutané	31/01/1996
3242695	INSULINE VELOSULINE NORDISK 1 Flacon de 10 ml, solution injectable à 40 U.I./ml	21/10/1994
3183461	INTRAIT DE MARRON D'INDE "P" 1 Flacon de 60 ml, solution	01/06/1997
3053936	IODOCOL P.O.S. 1 Flacon de 10 ml, collyre	26/10/1995
3054048	IODOSOUFRYL VITAMINE PP 1 Flacon de 45 ml, gouttes	20/03/1996
3225751	IONOKA G 10 1 Flacon en verre de 250 ml, solution injectable pour perfusion	31/01/1996
3225722	IONOKA G 5 1 Flacon en verre de 250 ml, solution injectable pour perfusion	31/01/1996
3203270	IPAD "D.T.C." PASTEUR 1 vaccin diphtérique-tétanique- coquelucheux adsorbé,	07/12/1996
3054278	ISMELINE 40 Comprimés	13/01/1996
3058744	ISONIAZIDE LAVOISIER 5 P. 100 6 Ampoules injectables de 5 ml	03/05/1996
3169165	ISOPAQUE WINTHROP 350 1 Ampoule de 50 ml, soluté injectable	31/01/1996

3054597	ISOPTINE 30 Comprimés dragéifiés	31/01/1996
3131375	ISTIPEN 1 000 000 U.I.- 1 000 000 U.I. 1 Flacon + 1 Ampoule solvant, nécessaire pour injecti	31/01/1996
3131369	ISTIPEN 250 000 U.I. - 500 000 U.I. 1 Flacon + Solvant, nécessaire pour injection	31/01/1996
3054746	ISUPREL 5 Ampoules injectables de 1 ml	13/01/1996
3054752	ISUPREL 50 Comprimés sublingaux	13/01/1996
3334262	IVEPAQUE 150 MG D'I/ML (IOPENTOL) 1 Façon verre de 50 ml, solution injectable (I.V.)	16/07/1997
3334285	IVEPAQUE 200 MG D'I/ML (IOPENTOL) 1 Flacon verre de 20 ml, solution injectable (I.V.)	16/07/1997
3365475	IVEPAQUE 300 MG D'I/ML (IOPENTOL) 1 Flacon polypropylène de 50 ml, solution injectable (I.V.)	16/07/1997
3334345	IVEPAQUE 300 MG D'I/ML (IOPENTOL) 1 Flacon verre de 50 ml, solution injectable (I.V.)	16/07/1997
3356481	IVEPAQUE 350 MG D'I/ML (IOPENTOL) 1 Flacon polypropylène de 50 ml, solution injectable (I.V.)	16/07/1997
3334368	IVEPAQUE 350 MG D'I/ML (IOPENTOL) 1 Flacon verre de 50 ml, solution injectable (I.V.)	16/07/1997
3214434	JUVEPIRINE 20 Sachets, poudre nourrissons	12/04/1996
3222103	JUVEPIRINE A LA PROMETHAZINE 10 Suppositoires enfants	31/01/1996
3055160	KALICITRINE 20 Ampoules buvables de 10 ml	07/11/1996
3268051	KALIENOR (CHLORURE DE POTASSIUM) 30 Comprimés enrobés	31/01/1996
3187631	KAOMUTH SANS BISMUTH 1 Boîte de 90 g, poudre	24/11/1994
7116	KARAYA-BISMUTH GRANULE 15 Paquets de 10 g, granulé	07/12/1996
7117	KARAYA-BISMUTH GRANULE 30 Paquets de 10 g, granulé	07/12/1996
3224728	KARAYAL 1 Boîte de 500 g, granulés	29/03/1996
3183573	KEFZOL 500 MG I.M. 1 Flacon + 1 Ampoule solvant de 2 ml, de chlorhydrate de lidocaïne à 0,5	20/03/1996
3055800	KEMADRINE 40 Comprimés	13/08/1995
3055869	KENACORT 20 Comprimés à 4 mg	22/03/1995
3318636	KERFEN 400 MG (IBUPROFENE) 30 Comprimés enrobés	20/03/1996
3056107	KIDARGOL 1 Flacon de 20 ml, liquide	31/01/1996
3056113	KINESERYL 10 Ampoules buvables de 2 ml	23/05/1997
5509180	L-ENDAMINE + SORBITOL 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
5509122	L-ENDAMINE 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
5509211	L-ENDAMINE FORTE + SORBITOL 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
5509151	L-ENDAMINE FORTE 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
3223456	LACTACYD LIQUIDE 1 Flacon de 1 000 ml, liquide	23/05/1997
3056490	LACTACYD LIQUIDE 1 Flacon de 250 ml, liquide	23/05/1997
3056484	LACTACYD LIQUIDE 1 Flacon de 500 ml, liquide	23/05/1997
3056521	LACTACYD PH 2 1 Flacon de 40 g, émulsion	13/01/1996

3056538	LACTACYD PH 5,2 1 Flacon de 40 g, émulsion	13/01/1996
3251932	LAMALINE 5 Suppositoires	31/01/1996
3246693	LAMALINE 8 Gélules	31/01/1996
3057041	LANTIGEN B 1 Flacon de 18 ml, gouttes	22/02/1995
3057093	LARGACTIL 10 Ampoules injectables de 5 ml à 0,5 %	31/01/1996
3117079	LARODOPA ROCHE 100 Comprimés à 500 mg	01/11/1996
3057242	LARODOPA ROCHE 100 Gélules à 500 mg	16/03/1996
3210330	LASILIX FAIBLE 60 Comprimés	01/11/1996
3061120	LEODRINE 24 Comprimés à 0,05 g	07/11/1996
3125274	LEVULOSE BIOSEDRA 10 P. 100 1 Flacon de 250 ml, solution injectable	20/03/1996
3125280	LEVULOSE BIOSEDRA 10 P. 100 1 Flacon injectable de 1 000 ml, soluté	20/03/1996
3125305	LEVULOSE BIOSEDRA 4,82 P. 100 1 Flacon de 1 000 ml, solution injectable	20/03/1996
3061485	LEVULOSE BIOSEDRA 4,82 P. 100 1 Flacon de 250 ml, solution injectable	20/03/1996
3061479	LEVULOSE BIOSEDRA 4,82 P. 100 1 Flacon de 500 ml, solution injectable	20/03/1996
3176343	LEVULOSE FANDRE 4,82 P. 100 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	07/11/1996
3176320	LEVULOSE FANDRE 4,82 P. 100 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	07/11/1996
3176337	LEVULOSE FANDRE 4,82 P. 100 1 Flacon injectable de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
3061901	LIBRIUM ROCHE 5 MG 30 Comprimés dragéifiés	16/03/1996
3061893	LIBRIUM ROCHE 50 Capsules à 10 mg	16/03/1996
3318079	LINDILANE 12 Suppositoires	22/02/1995
3062088	LINICAINE 1 Tube de 90 g, liniment	23/05/1997
3284498	LIPANTHYL 300 MG (FENOFIBRATE) 30 Gélules	20/03/1996
3343031	LIPANTHYL 67 MICRONISE (FENOFIBRATE) 30 Gélules	20/03/1996
3268648	LIPENAN (CLOFIBRIDE) 48 Capsules	01/11/1996
3062355	LIQUEMINE ROCHE 25 MG 6 Ampoules injectables de 1 ml	31/01/1996
3225828	LITHOSOLVIN 250 MG 40 Gélules	31/01/1996
3062786	LOCACORTENE CIBA 1 Tube de 15 g, crème-pommade	20/04/1996
3062792	LOCACORTENE VIOFORME CIBA 1 Tube de 15 g, crème	20/04/1996
3062800	LOCASALENE 1 Tube de 15 g, pommade	20/04/1996
3240041	LOGAMYCIL 100 MG (DOXYCYCLINE) 5 Gélules	12/04/1996
3211619	LOMUDAL (CROMOGLYCATE DE SODIUM) 1 Recharge de 112 capsules, capsules pour turbo-inhalateur	23/05/1997
3298661	LORAMET 1 MG (LORMETAZEPAM) 20 Comprimés sécables	20/03/1996
3298678	LORAMET 2 MG (LORMETAZEPAM) 10 Comprimés sécables	20/03/1996

3342445	LOVENOX 100 MG/1 ML 2 Ampoules, solution injectable pour voie sous-cutanée	01/12/1996
3342432	LOVENOX 80 MG/0,8 ML 2 Ampoules, solution injectable pour voie sous-cutanée	01/12/1996
3222758	LOXAPAC 50 MG 12 Comprimés	07/11/1996
3063308	LUOSTYL 10 Suppositoires	20/03/1996
3063283	LUOSTYL 30 Gélules	07/11/1996
3063277	LUOSTYL 6 Ampoules injectables de 1 mg	07/11/1996
3192885	LYOMETHYL 4 Flacons + 4 Ampoules de solvant de 5 ml, préparation lyophilisée	29/09/1995
3064058	MADECASSOL 2 P. 100 10 Ampoules injectables de 1 ml	31/01/1996
3064437	MAGNOGENE 60 Comprimés	31/05/1997
3064644	MANDRAX 20 Comprimés	06/11/1994
3064667	MANICOL 20 Sachets de 5 g, poudre	03/05/1996
3164297	MANIR (OXYPHENCYCLIMINE CHLORHYDRATE) 30 Comprimés	31/01/1996
3183490	MANNITOL AGUETTANT A 10 P. 100 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable hypertonique	06/10/1996
3183484	MANNITOL AGUETTANT A 20 P. 100 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable hypertonique	06/10/1996
3183515	MANNITOL AGUETTANT A 5 P. 100 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable isotonique	06/10/1996
3183521	MANNITOL AGUETTANT A 5 P. 100 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable isotonique	20/03/1996
7624	MANNITOL BIOSEDRA A 10 P. 100 1 Flacon pour perfusion de 500 ml, soluté injectable hypertonique	07/11/1996
793	MANNITOL BRUNEAU A 10 P. 100 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable hypertonique	07/11/1996
794	MANNITOL BRUNEAU A 10 P. 100 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable hypertonique	07/11/1996
3178879	MANNITOL FANDRE A 10 P. 100 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	07/11/1996
3178885	MANNITOL FANDRE A 10 P. 100 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
3178891	MANNITOL FANDRE A 15 P. 100 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	07/11/1996
3178916	MANNITOL FANDRE A 15 P. 100 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
3064839	MARRUBENE 36 Cachets	31/01/1996
3064845	MARRUBENE A LA CODETHYLIN 1 Flacon de 200 ml, sirop	23/05/1997
3269180	MARTIGENTA (GENTAMICINE, SULFATE) 1 Tube de 5 g, pommade ophtalmique	31/01/1996
3350002	MAXAIR 0,2 MG/DOSE (PIRBUTEROL) 1 Flacon pressurisé (200 doses) avec valve doseuse et embout	31/01/1996
3214003	MEGAZONE 1 Flacon de 100 ml, suspension	20/10/1995
3065709	MELITINE PASTEUR 1 Ampoule d'antigène de 1 ml + Ampoule de témoin de 1 ml, soluté injectable	31/01/1996
3066146	MERCRYL LAURYLE 1 Flacon de 1 000 ml, liquide	17/08/1996
3066123	MERCRYL LAURYLE 1 Flacon de 300 ml, liquide	17/08/1996
3340251	MESTACINE 50 MG 28 Comprimés	20/03/1996
3037564	METACUPROL 18 Comprimés	07/12/1996

3037570	METACUPROL 54 Comprimés effervescents	07/12/1996
3247439	METEOSPASMYL 45 Comprimés dragéifiés	29/03/1996
3293540	METRODINE 75 U.I. 1 Ampoule de 10 mg de lyophilisat + 1 Ampoule de solvant de 1 ml, solution	11/12/1994
3293557	METRODINE 75 U.I. 5 Ampoules de 10 mg de lyophilisat + 5 Ampoules de solvant de 1 ml,	11/12/1994
51151	MICROBISMUTH SAUNIER 10 Paquets	06/10/1996
51152	MICROBISMUTH SAUNIER 30 Paquets	06/10/1996
3068004	MISULBAN 20 Comprimés dragéifiés	20/03/1996
3068197	MOLAGAR 1 Flacon de 420 ml, émulsion	20/03/1996
3257589	MUCIBENTYL 20 Sachets de 5 g, granulé	31/01/1996
3069363	MYCODECYL 1 Flacon poudreux de 50 g, poudre pour application locale	23/05/1997
3069386	MYCODECYL 1 Tube de 30 g, pommade	23/05/1997
3069392	MYCODECYL 10 P. 100 1 Flacon de 45 ml, solution pour application locale	23/05/1997
3340274	MYNOCINE 50 MG (MINOCYCLINE) 28 Comprimés pelliculés	20/03/1996
3069860	N-OBLIVON 30 Comprimés dragéifiés	31/01/1996
3069883	N-OBLIVON 300 20 Comprimés dragéifiés	31/01/1996
5521910	NARCAN (NALOXONE) 10 Ampoules de 1 ml, soluté injectable à 0,4 mg/ml	23/05/1997
3356950	NASALIDE 25 MICROGRAMMES/DOSE 1 Flacon pulvérisateur de 12 ml (100 doses) en flacon (P.E.) a	22/02/1995
3070194	NATIROSE 0,75 MG (TRINITRINE) 50 Comprimés dragéifiés	01/06/1997
3070231	NATULAN 12 Ampoules, soluté injectable	16/03/1996
3070610	NEGRAM 40 Comprimés à 500 mg	13/01/1996
3071704	NEULEPTIL 4 P.100 1 Flacon de 10 ml, gouttes	31/01/1996
3071727	NEURINASE 20 Comprimés à 0,05 g	29/09/1995
3071733	NEURINASE 22 Comprimés à 0,15 g	29/09/1995
3071785	NEURIPLEGE 25 MG 5 Ampoules injectables I.V. de 5 ml	23/05/1997
3071992	NEUROTROPHENE 6 Ampoules injectables de 10 ml	28/12/1994
3072017	NEUROTROPHENE 6 Ampoules injectables de 5 ml	28/12/1994
3072098	NEUTRAPHYLLINE 30 Comprimés	06/11/1994
3072069	NEUTRAPHYLLINE 6 Ampoules injectables	06/11/1994
3072135	NEUTRAPHYLLINE PHENOBARBITAL 30 Comprimés	13/01/1996
3072141	NEUTRAPHYLLINE PHENOBARBITAL 6 Suppositoires	13/01/1996
3072431	NIAMIDE 100 Comprimés à 25 mg	20/10/1995
3142781	NIBIOL 1 Flacon de 150 ml, suspension	29/03/1996
3260782	NITROCARD L.P. 20 MG 60 Gélules à libération prolongée	31/01/1996

3073620	NORMAFLORE 16 Gélules	23/08/1996
3275944	NOVANTRONE 30 MG/15 ML 1 Flacon de 15 ml, solution injectable pour perfusion	07/11/1996
3275909	NOVANTRONE 4 MG/2 ML 1 Flacon de 2 ml, solution injectable pour perfusion	07/11/1996
5536	NOVISMUTH 10 Paquets de 5 g	20/10/1995
5537	NOVISMUTH 20 Paquets de 5 g	20/10/1995
3218691	NOVISMUTH 30 Sachets de 5 g	20/10/1995
5538	NOVISMUTH 60 Paquets de 5 g	20/10/1995
3074269	NOZINAN 10 Ampoules injectables de 1 ml à 0,025 g	31/01/1996
3074536	NUTRIGENE Comprimés dragéifiés (15 + 15)	23/05/1997
3206185	NUTRILYSAT S 9 HYPERTONIQUE 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	20/03/1996
3074743	ODDIBIL (FUMETERRE, NEBULISAT) 40 Comprimés enrobés	28/08/1997
3104094	OERRACORTINE P.O.S. 1 Tube de 5 g, pommade	26/10/1995
3074915	OLEOSORBATE "80" CHIBRET 0,50 P. 100 1 Flacon de 10 ml, gouttes ORL	25/04/1996
3075085	OLIGOSOL MANGANESE-COBALT 1 Flacon multidose de 60 ml, voie perlinguale	10/01/1997
3075091	OLIGOSOL MANGANESE-CUIVRE 1 Flacon multidose de 60 ml, voie perlinguale	10/01/1997
3075375	OLIVIASE 60 Comprimés enrobés	17/08/1996
3075553	OPHTAGLOBULINE 1 Flacon de 5 ml, collyre	31/01/1996
3281092	OPO-VEINOGENE 1 Flacon de 60 ml, solution buvable	31/01/1996
3075843	OPTANOX 100 MG (VINYLBITAL) 20 Comprimés sécables	22/08/1995
3302865	OPTIDEX 1 Flacon de 5 ml, collyre	23/05/1997
3230048	ORACILLINE 1 000 000 U.I. 12 Sachets de 15 g, poudre	20/03/1996
3168674	OROMEDINE 1 Flacon de 60 ml, collutoire aérosol à 30 g	22/02/1995
3076417	OSMOGEL 1 Tube de 90 g, gel pour application locale	16/03/1996
3076423	OSMOLAX 1 Boîte de 520 g, graines enrobées	07/11/1996
3076653	OTOLYSINE 1 Flacon de 10 ml, solution auriculaire	07/11/1996
3076707	OUABAIN ARNAUD 6 Ampoules de 0,25 mg, soluté injectable	12/04/1996
3189475	OVAMEZZO 1 Plaquette de 22 comprimés	31/01/1996
3240928	OVAMEZZO 3 Plaquettes de 22 comprimés	31/01/1996
3076802	OVARIOSTAT 1 Plaquette de 22 comprimés	29/09/1995
3076819	OVARIOSTAT 3 Plaquettes de 22 comprimés	29/09/1995
3260701	OXOVINCA 1 Flacon de 90 ml, solution buvable	29/09/1995
3260693	OXOVINCA 60 Comprimés à 20 mg	01/11/1996
3077090	OXYPHYLLINE 1 Boîte de 8 Suppositoires	31/01/1996

3077055	OXYPHYLLINE 20 Comprimés dragéifiés	31/01/1996
3077049	OXYPHYLLINE 6 Ampoules injectables de 5 ml, solution injectable I.V.-I.M. ou pour	31/01/1996
3077546	P-VEINOS 1 Flacon de 60 ml, gouttes	23/05/1997
3077658	PAIKINASE BACITRACINE 1 Tube de 15 g, pommade	23/05/1997
3078020	PANCREPEPTAL 1 Boîte de 100 g, granulé	07/12/1996
3078014	PANCREPEPTAL 20 Cachets	07/12/1996
3199290	PARIETROPE 10 Suppositoires	07/11/1996
3080465	PECTOSAN 1 Flacon de 250 ml, sirop	17/08/1996
3116074	PENETRADOL 1 Tube de 50 g, pommade	20/03/1996
12684	PENICILLINE (SEL DE SODIUM) 1 Flacon	23/05/1997
3081312	PENTANITRINE 10 MG 30 Comprimés	12/04/1996
3081306	PENTANITRINE PHENOBARBITAL 30 Comprimés	12/04/1996
3320515	PEPSANE 12 Sachets de 10 g, gel	31/01/1996
3115844	PERCLUSONE 1 Tube de 30 g, pommade	26/10/1995
3081967	PERMASTRIL 3 Ampoules, soluté injectable	22/02/1995
3237932	PERMIRAN 6 Ampoules, soluté injectable	29/09/1995
3344504	PERMIXON 160 MG 30 Gélules	20/03/1996
3248083	PERMIXON 60 Comprimés pelliculés	13/08/1994
3081996	PERNAZENE 1 Flacon de 12 ml, liquide	07/11/1996
3116513	PERVINCAMINE 20 Comprimés	29/09/1995
3185201	PEVARYL (NITRATE D'ECONAZOLE) 1 Flacon de 20 g, poudre spray à 1 p. 100	03/05/1996
3283719	PHAKAN 20 Gélules + 20 gélules gastro-résistantes	07/12/1996
3082197	PHANURANE 50 MG 20 Gélules	12/04/1996
3082464	PHENYLBUTAZONE MIDY 1 Tube de 35 g, pommade	13/01/1996
3082398	PHENYLBUTAZONE VITAMINE C MIDY 10 Suppositoires	13/01/1996
3082659	PHOLCONES ADULTES 8 Suppositoires	22/02/1995
3082665	PHOLCONES ENFANTS 8 Suppositoires	22/02/1995
3082895	PHOSPHALUGEL 1 Flacon de 500 ml	31/01/1996
3083009	PHOSPHOLINE 1 Flacon de 3 ml, collyre à 0,06 %	12/04/1996
3083015	PHOSPHOLINE 1 Flacon de 3 ml, collyre à 0,125 %	12/04/1996
3172291	PHOSPHOLINE 1 Flacon poudre lyophilisée + Ampoule de solvant de 3 ml, collyre à 0,03 %	23/05/1997
3083044	PHOSPHORE SANDOZ "FORTE" 20 Comprimés effervescents	16/03/1996
3223166	PHYSIOMYCINE (METHYLENECYCLINE) 8 Gélules à 300 mg	02/08/1997

3083216	PHYTOCALM 1 Flacon de 60 ml, gouttes	17/08/1996
3083268	PIASCLEDINE 90 Gélules	31/01/1996
3083392	PINDIONE 1 Tube de 20 g, pommade	26/10/1995
3083699	PLACENTAFIL 6 Ampoules injectables de 2 ml	07/11/1996
3225142	PLASMODEX 40 1 Flacon verre de 1 000 ml, soluté injectable	12/04/1996
3225113	PLASMODEX 40 1 Flacon verre de 250 ml, soluté injectable	12/04/1996
3225136	PLASMODEX 40 1 Flacon verre de 500 ml, soluté injectable	12/04/1996
3083943	PLATH-LYSE 30 Comprimés à 0,50 g	29/09/1995
3264722	PLEOCYT (PEPLOMYCINE, SULFATE) 1 Flacon, poudre lyophilisée pour préparation injectable	23/05/1997
3084055	PLURIBIASE 33 Comprimés dragéifiés	29/09/1995
3212197	PNEUMIDEX 1 Flacon de 125 ml, sirop	12/04/1996
3084144	PNEUMOGEINE RENARD AU BARBITAL 1 Flacon de 110 ml, soluté	20/03/1996
3084138	PNEUMOGEINE RENARD AU BARBITAL 8 Suppositoires	20/03/1996
3084150	PNEUMOGEINE SIMPLE 1 Flacon de 110 ml, solution	01/06/1997
3084204	PNEUMOPLASME 1 Emplâtre GM	23/08/1996
3084196	PNEUMOPLASME 1 Emplâtre PM	23/08/1996
3085008	POLYFRA 1 Flacon de 10 ml, collyre	13/09/1995
3085014	POLYFRA 1 Tube de 5 g, pommade ophtalmique	13/09/1995
3085132	POLYSILANE JOULLIE 32 Tablettes	01/06/1997
3191420	PONDOCIL 175 (PIVAMPICILLINE) 1 Flacon de 49,1 g de poudre correspondant à 100 ml, suspensio	07/12/1996
3085505	POSIBROL POS 1 Tube de 5 g, pommade	23/05/1997
3076400	POSICAINE 1 Flacon de 10 ml, collyre	26/10/1995
3085528	POTASSION 1 Flacon de 125 ml, soluté buvable	20/10/1995
3193927	POUDRE PAT 1 Boîte de 100 g, poudre	07/11/1996
3273069	PRAGMAREL (TRAZODONE, CHLORHYDRATE) 1 Flacon de 40 ml, solution buvable (gouttes)	01/11/1996
3273862	PRAGMAREL 100 MG 40 Comprimés	01/11/1996
3225171	PRAGMAREL 25 MG 40 Gélules	01/11/1996
3206630	PRANDIOL 75 30 Gélules	13/08/1995
3217697	PRANDIOL 75 90 Gélules	13/08/1995
3272986	PRAXADIUM 15 MG (NORDAZEPAM) 30 Comprimés tétrasécables	23/05/1997
3270243	PRAXADIUM 7,5 MG (NORDAZEPAM) 30 Comprimés sécables	07/11/1996
3118328	PREVISCAN 20 MG (FLUINDIONE) 100 Comprimés sécables	27/02/1996
3118311	PREVISCAN 20 MG (FLUINDIONE) 8 Comprimés sécables	27/02/1996

3251783	PRIVADOL (GLAFENINE) 18 Comprimés	13/01/1996
3058164	PROCAINE LAVOISIER A 2 P. 100 12 Ampoules injectables de 1 ml	31/01/1996
3322098	PROFENID L.P. 100 MG (KETOPROFENE) 14 Gélules à libération prolongée	31/01/1996
3214374	PROGYLUT 1 Plaquette de 21 comprimés dragéifiés	31/01/1996
3237116	PROPIOCINE 250 MG 12 Comprimés pour préparation buvable	28/08/1997
3086835	PROPIOCINE ENFANT 1 Boîte de 32 g, granulé pour sirop	31/01/1996
21382	PROPIOCINE-TRISULFAZINE 1 Boîte de 64 g, granulés pour sirop	07/12/1996
3086930	PRORHINEL 10 Ampoules, soluté	25/04/1996
3086976	PROSTATIDAUSSE 24 Ampoules buvables de 5 ml	29/09/1995
3187068	PROTOTAPEN (AMPICILLINE, PROBENECIDE) 1 Sachet de 30 g, poudre pour suspension orale	29/09/1996
3149932	PSOCORTENE 1 Tube de 60 g, pommade	13/02/1996
3087361	PSOREON 1 Tube de 50 g, pommade	23/05/1997
3088107	PULMOTHIOLE ENFANTS 1 Flacon de 150 ml, sirop	22/02/1995
3240779	PURIM 20 Comprimés	31/01/1996
3234371	QUAM (SULFAMETROLE + TRIMETHOPRIME) 1 Flacon de 100 ml, suspension buvable enfants	31/01/1996
3088900	QUINOFORME 25 P. 100 6 Ampoules injectables de 2 ml	01/06/1997
3119902	QUINOFORME 25 P. 100 6 Ampoules injectables de 4 ml	28/12/1994
3088981	QUINTI-SUPPOS A 10 Suppositoires	20/03/1996
3088969	QUINTI-SUPPOS B 10 Suppositoires	20/03/1996
3088975	QUINTI-SUPPOS E 10 Suppositoires	20/03/1996
3272874	QUINTINIL 20 Comprimés enrobés	31/01/1996
3277765	R.O.R. VACCIN A VIRUS VIVANTS ATTENUÉS 1 Dose vaccin lyophilisée avec 0,5 ml solution en ser	07/12/1996
3089414	RADIOPAQUE 1 Flacon de 191 g, poudre	01/11/1996
3089408	RADIOPAQUE 1 Flacon de 400 g, poudre	01/11/1996
3089383	RADIOPAQUE Poudre (400 g) sous poche plastique avec tubulure et canule, voie rectale	01/11/1996
724	RAUBASINE PHARTEC 10 Ampoules de 3 ml, soluté injectable	23/05/1997
726	RAUBASINE PHARTEC 40 Comprimés dragéifiés à 10 mg	23/05/1997
725	RAUBASINE PHARTEC 5 Ampoules de 15 ml, soluté pour perfusion	23/05/1997
3117808	RECORDIL L.A. (LONGUE ACTION) 30 Comprimés	10/01/1997
3130826	REGUBIL 24 Ampoules de 10 ml, soluté buvable	20/03/1996
3221167	REINADIAL MP 1 Récipient en polyéthylène de 10 litres soluté pour dialyse péritonéale	31/01/1996
3221173	REINADIAL MP 2 Récipient en polyéthylène de 10 litres soluté pour dialyse péritonéale	31/01/1996
3221196	REINADIAL MP 3 Récipient en polyéthylène de 10 litres solution pour dialyse péritonéale	31/01/1996

3090328	RELVENE 50 Gélules	31/01/1996
3036493	REPARIL 3 Flacons-ampoules + 3 Ampoules de solvant, préparation injectable	31/01/1996
3131754	RESIVIT 30 Ampoules buvables de 2 ml	01/11/1996
3145118	RESPILENE 10 Suppositoires enfants	13/01/1996
3162507	RESPILENE 24 Comprimés dragéifiés	13/01/1996
3302575	RHEOFLUX (TROXERUTINE) 20 Sachets	11/02/1995
3272644	RHIN A.T.P. ADULTE ET ENFANT 1 Flacon + 1 Ampoule solvant de 10 ml, solution nasale	07/11/1996
3090877	RHINAMIDE 1 Flacon de 30 ml, solution	01/06/1997
3090966	RHINATHIOL TETRACYCLINE 16 Gélules	06/11/1994
3091078	RHINO-DESOCORT 1 Ampoule de 10 ml + Flacon pulvérisateur, soluté pour	20/03/1996
3091173	RHINOSTERINE A L'HYDROCORTISONE 1 Flacon de 20 ml, liquide	22/02/1995
3091196	RHINOSTERINE A L'HYDROCORTISONE 1 Flacon de 20 ml, nébulisateur	22/02/1995
3149381	RIABAL 6 Ampoules injectables	01/06/1997
3170990	RIABAL RETARD 20 Comprimés	01/06/1997
3091517	RIFADINE 8 Gélules à 300 mg	20/03/1996
3091575	RIFOCINE 1 Ampoule injectable de 3 ml à 0,250 g	20/03/1996
3118682	RIMACTAN 1 Flacon de 120 ml, suspension sirupeuse à 2 %	22/08/1995
3091641	RIMIFON ROCHE 500 MG 6 Ampoules injectables de 5 ml	06/11/1994
3206400	RIXAPEN 10 Gélules à 500 mg	20/03/1996
3275281	ROHYPNOL 2 MG (FLUNITRAZEPAM) 10 Comprimés bisécables	03/05/1996
3219101	ROSAMPLINE 250 MG (AMPICILLINE) 16 Gélules	31/01/1996
3219118	ROSAMPLINE 500 MG (AMPICILLINE) 8 Gélules	23/08/1996
3093195	RUBITRACINE 12 Comprimés dragéifiés	31/01/1996
3093203	RUBITRACINE ENFANTS 12 Sachets, poudre	31/01/1996
3281407	SABIN POLIOVAC ORAL PASTEUR 1 Vaccin poliomyélitique oral trivalent, souche Sabin, suspensio	23/05/1997
3253836	SALAZOPYRINE (SULFASALAZINE) 7 Flacons de 100 ml, suspension pour lavement	31/01/1996
3300062	SALBUTINE 2 MG (SALBUTAMOL) 40 Comprimés	23/05/1997
3294077	SALBUTINE 2 MG/5 ML (SALBUTAMOL) 1 Flacon de 150 ml avec cuillère mesure de 5 ml, solution b	23/05/1997
3250507	SALGYDAL A LA NORAMIDOPYRINE 10 Suppositoires adultes	31/01/1996
3250542	SALGYDAL A LA NORAMIDOPYRINE 10 Suppositoires enfants	31/01/1996
3185738	SALIPRAN 12 Sachets, poudre	13/01/1996
3094881	SCOPOS 3 Ampoules injectables de 1 ml	31/01/1996
3094898	SCORBO-BETAINE 20 Ampoules buvables de 10 ml	20/03/1996

3095165	SEDALANDE 1 Flacon de 60 ml, gouttes	31/01/1996
3095797	SENOPHILE 1 Tube de 50 g, pommade	28/08/1997
3095892	SEPTOCHLORE 1 Flacon de 90 ml, liquide	20/03/1996
3127014	SERUM ANTIBOTULIQUE PASTEUR A + B 1 Ampoule de 20 ml, soluté injectable	31/01/1996
3124760	SERUM ANTIBOTULIQUE PASTEUR A 1 Ampoule de 20 ml, préparation injectable	31/01/1996
3124777	SERUM ANTIBOTULIQUE PASTEUR B 1 Ampoule de 20 ml, préparation injectable	31/01/1996
3124783	SERUM ANTIBOTULIQUE PASTEUR C 1 Ampoule de 20 ml, préparation injectable	31/01/1996
3127008	SERUM ANTIBOTULIQUE PASTEUR E 1 Ampoule de 20 ml, préparation injectable	31/01/1996
3079574	SERUM ANTIDIPHTERIQUE PASTEUR 1 Ampoule de 1 ml, préparation injectable	31/01/1996
3079580	SERUM ANTIDIPHTERIQUE PASTEUR 1 Ampoule de 10 ml, préparation injectable	23/05/1997
3214753	SERUM ANTITETANIQUE PASTEUR 1 Ampoule de 1 ml, préparation injectable	31/01/1996
3079611	SERUM ANTITETANIQUE PASTEUR 1 Ampoule de 10 ml, préparation injectable	31/01/1996
3096495	SINEQUAN (DOXEPINE) 30 Gélules à 10 mg	16/03/1996
3096526	SINEQUAN (DOXEPINE) 30 Gélules à 50 mg	16/03/1996
3096578	SINTROM 4 MG (ACENOCOUMAROL) 12 Comprimés sécables	11/06/1995
3096584	SINTROM 4 MG (ACENOCOUMAROL) 50 Comprimés sécables	11/06/1995
6166948	SODIUM (CHLORURE DE) AGUETTANT 1 Ampoule plastique de 1 000 ml avec nécessaire, soluté isoto	06/10/1996
6166925	SODIUM (CHLORURE DE) AGUETTANT 1 Ampoule plastique de 250 ml avec nécessaire, soluté isotoni	06/10/1996
6166931	SODIUM (CHLORURE DE) AGUETTANT 1 Ampoule plastique de 500 ml avec nécessaire, soluté isotoni	06/10/1996
795	SODIUM (CHLORURE DE) ISOTONIQUE 1 Flacon de 125 ml, soluté injectable	23/05/1997
7181	SODIUM (CHLORURE DE) ISOTONIQUE 1 Flacon injectable de 125 ml	06/10/1996
67175	SODIUM (LACTATE DE) 0,31 % EN SOLUTION 1 Flacon injectable de 1 000 ml	13/01/1996
67173	SODIUM (LACTATE DE) 0,31 % EN SOLUTION 1 Flacon injectable de 250 ml	13/01/1996
67174	SODIUM (LACTATE DE) 0,31 % EN SOLUTION 1 Flacon injectable de 500 ml	13/01/1996
52571	SODIUM (LACTATE DE) BIOSEDRA 1 Flacon injectable de 250 ml, soluté hypertonique à 11,2 %	07/11/1996
52572	SODIUM (LACTATE DE) BIOSEDRA 1 Flacon injectable de 500 ml, soluté hypertonique à 11,2 %	07/11/1996
5945	SODIUM (LACTATE DE) LABAZ 1 Flacon injectable de 250 ml, soluté hypertonique à 5,6 g %	13/01/1996
3022367	SODIUM CHLORURE ELBIOL A 0,9 P. 100 1 Flacon en matière plastique de 250 ml, solution inject	31/01/1996
3022373	SODIUM CHLORURE ELBIOL A 0,9 P. 100 1 Flacon en matière plastique de 500 ml, solution inject	31/01/1996
3097081	SOFRAMYCINE 1 Tube de 15 g, pommade	22/02/1995
3164015	SOLCOSERYL 6 Ampoules de 2 ml, soluté injectable	31/01/1996
3097193	SOLU-BILOPTINE 1 Paquet de 16 g, poudre	01/11/1996
3097299	SOLUCAMPHRE 0,14 G/ML 1 Flacon de 30 ml, gouttes, solution buvable	01/06/1997

3097282	SOLUCAMPHRE 0,70 G/5 ML 6 Ampoules de 5 ml, solution injectable	01/06/1997
3247913	SOLUPSAN NOURRISSONS ET ENFANTS 20 Comprimés effervescents	01/11/1996
3097690	SOLURUTINE PAPAVERINE FORTE RETARD 30 Comprimés dragéifiés	06/03/1997
16473	SOLUTE INJECTABLE DE CARBONATE 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	07/12/1996
21423	SOLUTE INJECTABLE DE CARBONATE 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	23/05/1997
777	SOLUTE INJECTABLE DE CARBONATE 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	23/05/1997
774	SOLUTE INJECTABLE DE CARBONATE 1 Flacon de 125 ml, soluté injectable	23/05/1997
21421	SOLUTE INJECTABLE DE CARBONATE 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	23/05/1997
21422	SOLUTE INJECTABLE DE CARBONATE 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	23/05/1997
3121431	SOLUTE INJECTABLE DE GLUCOSE 1 Flacon en matière plastique de 500 ml, solution injectable	31/01/1996
3121418	SOLUTE INJECTABLE DE GLUCOSE 1 Flacon plastique de 1 000 ml, soluté injectable	31/01/1996
3151538	SOLUTE INJECTABLE DE GLUCOSE 1 Flacon plastique de 250 ml, soluté injectable	31/01/1996
3151521	SOLUTE INJECTABLE DE GLUCOSE 1 Flacon verre de 1 000 ml, soluté injectable	31/01/1996
3151509	SOLUTE INJECTABLE DE GLUCOSE 1 Flacon verre de 250 ml, soluté injectable	31/01/1996
3151515	SOLUTE INJECTABLE DE GLUCOSE 1 Flacon verre de 500 ml, soluté injectable	31/01/1996
805	SOLUTE INJECTABLE DE RINGER BRUNEAU 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	23/05/1997
803	SOLUTE INJECTABLE DE RINGER BRUNEAU 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	23/05/1997
804	SOLUTE INJECTABLE DE RINGER BRUNEAU 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	23/05/1997
5521086	SOLUTE INJECTABLE DE RINGER FANDRE 1 Flacon verre de 1 000 ml, soluté injectable	07/11/1996
5521057	SOLUTE INJECTABLE DE RINGER FANDRE 1 Flacon verre de 250 ml, soluté injectable	07/11/1996
5521063	SOLUTE INJECTABLE DE RINGER FANDRE 1 Flacon verre de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
5523501	SOLUTE INJECTABLE DE RINGER LACTATE 1 Flacon verre de 1 000 ml, soluté injectable	07/11/1996
5523493	SOLUTE INJECTABLE DE RINGER LACTATE 1 Flacon verre de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
3187789	SOLUTE INJECTABLE DE SODIUM CHLORURE 1 Flacon en verre de 1 000 ml, solution injectable	31/01/1996
3187766	SOLUTE INJECTABLE DE SODIUM CHLORURE 1 Flacon en verre de 250 ml, solution injectable	31/01/1996
3187772	SOLUTE INJECTABLE DE SODIUM CHLORURE 1 Flacon en verre de 500 ml, solution injectable	31/01/1996
783	SOLUTE INJECTABLE DIT DE DARROW 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	23/05/1997
781	SOLUTE INJECTABLE DIT DE DARROW 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	23/05/1997
782	SOLUTE INJECTABLE DIT DE DARROW 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	23/05/1997
323613	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	23/08/1996
3179502	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	06/10/1996
3176426	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	07/11/1996
323610	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon de 125 ml, soluté injectable	23/08/1996

3179488	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	06/10/1996
3176395	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	07/11/1996
3179494	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	06/10/1996
3176403	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
5516694	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
5516820	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
3120992	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en matière plastique de 1 000 ml, solution injectabl	31/01/1996
3151366	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en matière plastique de 1 000 ml, solution injectabl	31/01/1996
3151596	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en matière plastique de 1 000 ml, solution injectabl	31/01/1996
3120963	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en matière plastique de 250 ml, solution injectable	31/01/1996
3121000	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en matière plastique de 250 ml, solution injectable	31/01/1996
3121023	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en matière plastique de 250 ml, solution injectable	31/01/1996
3120986	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en matière plastique de 500 ml, solution injectable	31/01/1996
3121017	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en matière plastique de 500 ml, solution injectable	31/01/1996
3121046	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en matière plastique de 500 ml, solution injectable	31/01/1996
3121069	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en matière plastique de 500 ml, solution injectable	31/01/1996
3152549	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en verre de 1 000 ml, solution injectable	31/01/1996
3152561	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en verre de 1 000 ml, solution injectable	31/01/1996
3121796	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en verre de 250 ml, solution injectable	31/01/1996
3122086	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en verre de 250 ml, solution injectable	31/01/1996
3152526	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en verre de 250 ml, solution injectable	31/01/1996
3150585	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon en verre de 500 ml, solution injectable	31/01/1996
3151395	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon verre de 1 000 ml, soluté injectable	23/08/1996
3151567	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon verre de 1 000 ml, soluté injectable	23/08/1996
3151372	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon verre de 250 ml, soluté injectable	23/08/1996
3151544	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon verre de 250 ml, soluté injectable	23/08/1996
3121804	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon verre de 500 ml, soluté injectable	23/08/1996
3122092	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon verre de 500 ml, soluté injectable	23/08/1996
3151389	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon verre de 500 ml, soluté injectable	23/08/1996
3151550	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon verre de 500 ml, soluté injectable	23/08/1996
3152532	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon verre de 500 ml, soluté injectable	23/08/1996
3329700	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 10 Ampoules de 5 ml	23/08/1996
32362	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 12 Ampoules de 2 ml, soluté injectable	23/08/1996

32365	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 6 Ampoules de 10 ml, soluté injectable	23/08/1996
32361	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 6 Ampoules de 2 ml, soluté injectable	23/08/1996
32367	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 6 Ampoules de 20 ml, soluté injectable	23/08/1996
32363	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE 6 Ampoules de 5 ml, soluté injectable	23/08/1996
3245541	SOLUTE INJECTABLE HYPERTONIQUE DE 1 Flacon en verre de 1 000 ml, solution injectable	31/01/1996
14813	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	07/11/1996
5516665	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	07/11/1996
5516783	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon de 1 000 ml, soluté injectable	07/11/1996
14811	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	07/11/1996
5516642	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	07/11/1996
5516760	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon de 250 ml, soluté injectable	07/11/1996
14812	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
5516659	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
5516777	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	07/11/1996
5516731	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon de 500 ml, soluté injectable	23/05/1997
3153810	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon en matière plastique de 1 000 ml, solution injectable	31/01/1996
3044860	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon en matière plastique de 250 ml, solution injectable	31/01/1996
3044854	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon en matière plastique de 500 ml, solution injectable	31/01/1996
3150527	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon en verre de 1 000 ml, solution injectable	31/01/1996
3151490	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon en verre de 1 000 ml, solution injectable	31/01/1996
3150467	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon en verre de 250 ml, solution injectable	31/01/1996
3150533	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon en verre de 250 ml, solution injectable	31/01/1996
3150473	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon en verre de 500 ml, solution injectable	31/01/1996
3150556	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon en verre de 500 ml, solution injectable	31/01/1996
3153839	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon plastique de 1 000 ml, soluté injectable	31/01/1996
3200892	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon verre de 1 000 ml, soluté injectable	06/10/1996
3200923	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon verre de 1 000 ml, soluté injectable	06/10/1996
3150504	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon verre de 250 ml, soluté injectable	23/08/1996
3151478	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon verre de 250 ml, soluté injectable	23/08/1996
3200863	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon verre de 250 ml, soluté injectable	06/10/1996
3200900	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon verre de 250 ml, soluté injectable	06/10/1996
3150510	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon verre de 500 ml, soluté injectable	23/08/1996
3151484	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon verre de 500 ml, soluté injectable	23/08/1996

3200917	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 1 Flacon verre de 500 ml, soluté injectable	06/10/1996
3329663	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 10 Ampoules de 5 ml	23/08/1996
31315	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 6 Ampoules de 10 ml, soluté injectable	23/08/1996
31332	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 6 Ampoules de 10 ml, soluté injectable	23/08/1996
31334	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 6 Ampoules de 20 ml, soluté injectable	23/08/1996
31317	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 6 Ampoules de 20 ml, soluté injectable	23/05/1997
31313	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE 6 Ampoules de 5 ml, soluté injectable	23/08/1996
31306	SOLUTE INJECTABLE ISOTONIQUE Ampoules de 125 ml, soluté injectable	23/08/1996
3122324	SOLUTE INJECTABLE STABILISE 1 Flacon verre de 500 ml, soluté injectable	31/01/1996
3251116	SOLUTION INJECTABLE DE DEXTRAN 1 Flacon verre de 1 000 ml, solution injectable pour perfusio	07/11/1996
3251085	SOLUTION INJECTABLE DE DEXTRAN 1 Flacon verre de 250 ml, solution injectable pour perfusion	07/11/1996
3251091	SOLUTION INJECTABLE DE DEXTRAN 1 Flacon verre de 500 ml, solution injectable pour perfusion	07/11/1996
3208333	SOLUTION INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon verre de 250 ml, solution injectable en flacon	23/05/1997
3208356	SOLUTION INJECTABLE HYPERTONIQUE 1 Flacon verre de 500 ml, solution injectable en flacon	23/05/1997
3174568	SOLUTION INJECTABLE ISOTONIQUE DE 1 Flacon verre de 250 ml, solution injectable	07/11/1996
3174574	SOLUTION INJECTABLE ISOTONIQUE DE 1 Flacon verre de 500 ml, solution injectable	07/11/1996
5527344	SOLUTION STERILE DE LACTATE DE SODIUM 1 Flacon verre de 1 000 ml, solution pour usage extern	23/05/1997
3097939	SOMATYL 18 Ampoules buvables de 10 ml	26/10/1995
3209166	SORBACEL Gaze hémostatique résorbable stérile, compresse de 7 cm x 7 cm en 8	07/11/1996
3209172	SORBACEL Gaze hémostatique résorbable stérile, mèche de 1 m x 0,03 m en 4 épaisseurs	07/11/1996
3209189	SORBACEL Gaze hémostatique résorbable stérile, mèche de 1 m x 0,05 m en 4 épaisseurs	07/11/1996
3190202	SORBITOL AGUETTANT 1 Flacon verre de 500 ml, soluté injectable hypertonique	06/10/1996
3098181	SORBITOL EGIC A 10 P. 100 1 Flacon injectable de 500 ml	23/05/1997
3098264	SORBOSTYL (SORBITOL) 4 Ampoules de 20 ml, solution injectable	01/11/1996
3058170	SPARTEINE (SULFATE DE) LAVOISIER 12 Ampoules injectables de 1 ml	03/05/1996
3058187	SPARTEINE (SULFATE DE) LAVOISIER 12 Ampoules injectables de 2 ml	03/05/1996
3098577	SPARTOPAN 40 Comprimés dragéifiés	29/03/1996
3098643	SPASMALGINE ROCHE 7 Ampoules injectables de 1 ml	06/11/1994
3098666	SPASMAVERINE 40 MG/2 ML 6 Ampoules de 2 ml, solution injectable	29/03/1996
3099074	SPECYTON CARTILAGE PARATHYROIDE 3 Suppositoires	31/01/1996
3234595	SPIROPHAR 50 MG 20 Comprimés enrobés	16/07/1997
3063573	STALYSINE 10 Ampoules buvables de 2 ml	31/01/1996
3099513	STAPHYLOMYCINE 1 Boîte de 2,5 g, poudre chirurgicale	20/03/1996

3099476	STAPHYLOMYCINE 1 Flacon de 10 ml, suspension pour usage local	20/03/1996
3115927	STAPODEN 1 Tube de 15 g, pommade	20/03/1996
3099559	STAPOLIDEX 1 Tube de 10 g, pommade	20/03/1996
3211571	STEREOCYT 10 MG (PREDNIMUSTINE) 30 Gélules	01/06/1997
3211559	STEREOCYT 50 MG (PREDNIMUSTINE) 20 Gélules	01/06/1997
3099803	STERLANE 1 Flacon de 60 ml, teinture alcoolique	31/01/1996
3132601	STHENOREX 30 Gélules	01/06/1997
3190395	STHENOREX INFANTILE 15 Sachets-doses, poudre aromatisée	01/06/1997
3223723	STIMUGENE 1 Flacon de 15 ml, soluté pernasal pressurisé	22/02/1995
3152420	STIMUGENE 20 Glossettes	22/02/1995
3308336	STIMYCINE 2,09 P. 100 (ERYTHROMYCINE) 1 Flacon de 30 ml avec applicateur, solution pour appl	31/01/1996
3100073	STOMYTEOL 1 Flacon de 125 ml, solution pour bains de bouche	31/01/1996
3100133	STOVALONE 1 Flacon atomiseur de 30 ml, solution	31/01/1996
3100191	STOVEDRINE 1 Flacon nébulisateur de 17 ml	31/01/1996
3100185	STOVEDRINE 1 Tube de 10 g, pommade nasale	31/01/1996
13281	STREPTOMYCINE DIAMANT 1 G 1 Flacon de 1 g, poudre	03/05/1996
3228548	STRESAM 20 Gélules	20/03/1996
3058810	STRYCHNINE (SULFATE DE) LAVOISIER 1 MG 12 Ampoules injectables de 1 ml	31/01/1996
3058827	STRYCHNINE (SULFATE DE) LAVOISIER 2 MG 12 Ampoules injectables de 2 ml	31/01/1996
3100819	SUCCINADOL 1 Flacon de 125 ml, sirop	31/01/1996
3100802	SUCCINADOL ADULTES 1 Flacon de 150 ml, sirop	31/01/1996
3101486	SULFO-THIORINE PANTOTHENIQUE 1 Boîte de 100 g, granulé	07/11/1996
3101457	SULFO-THIORINE PANTOTHENIQUE 16 Ampoules aérosols de 5 ml	07/11/1996
3101463	SULFO-THIORINE PANTOTHENIQUE 48 Comprimés	07/11/1996
3255172	SUPADOL 10 Suppositoires (au paracétamol)	07/11/1996
3102103	SUPPOPTANOX 200 MG (VINYLBITAL) 6 Suppositoires	22/08/1995
3102273	SURMONTIL 10 Ampoules injectables à 1,25 % de 2 ml	31/01/1996
3202371	SUVIPEN 4 000 (METAMPICILLINE) 1 Flacon lyophilisat + Flacon solvant, préparation injectable	31/01/1996
3102617	SYNALAR GAMMA 1 Tube de 30 g, crème dermique à 0,01 %	22/02/1995
3139069	SYNDOLIUM 12 Comprimés	20/03/1996
3185193	SYNDOLIUM 24 Comprimés dragéifiés	20/03/1996
3102698	SYNEMYXINE 1 Flacon de 3 ml, collyre	26/10/1995
3103077	SYSTRAL 1 Flacon de 125 ml, sirop	31/01/1996

3103060	SYSTRAL 30 Comprimés dragéifiés	31/01/1996
3103232	TADENAN 15 Capsules	30/01/1995
3165434	TADENAN 60 Capsules	30/01/1995
3210548	TAGAMET 200 MG (CIMETIDINE) 25 Comprimés	20/03/1996
3103290	TAMARINE 1 Pot de 380 g, confiture laxative	22/08/1995
3343060	TAMOFENE 40 MG (TAMOXIFENE, CITRATE) 28 Comprimés	23/05/1997
3103373	TANGANIL 500 MG 20 Comprimés sécables	11/03/1995
3103367	TANGANIL 500 MG/5 ML 10 Ampoules, solution injectable I.V.	20/03/1996
3103456	TAVEGYL 20 Gélules	29/09/1995
3257320	TECHNIPHYLLINE 100 MG (THEOPHYLLINE) 30 Gélules	28/12/1994
3257314	TECHNIPHYLLINE 250 MG (THEOPHYLLINE) 30 Gélules	28/12/1994
3066324	TEINTURE MERFENE INCOLORE 1 Flacon de 125 ml, liquide	20/03/1996
3311605	TELDANE 120 MG (TERFENADINE) 20 Comprimés	20/03/1996
3311597	TELDANE 120 MG (TERFENADINE) 7 Comprimés	20/03/1996
3262367	TELEBAR GASTRIQUE E.Z.-HD Poudre pour suspension buvable, 340 g	01/06/1997
3202916	TELEBRIX 38 (ACIDE IOXITALAMIQUE, 1 Flacon de 40 ml avec seringue et microperfuseur stérile,	13/07/1995
3103551	TELEBRIX 38 1 Ampoule de 20 ml, soluté injectable	13/07/1995
3210608	TELEBRIX 38 1 Flacon de 100 ml, soluté injectable	13/07/1995
3185922	TELEBRIX 38 1 Flacon de 60 ml + seringue et microperfuseur, soluté injectable	13/07/1995
3185939	TELEBRIX 38 1 Flacon de 80 ml, soluté injectable	13/07/1995
3103640	TEMENTIL 1 Flacon de 30 ml, gouttes à 1 %	31/01/1996
13513	TERRAMYCINE OPHTALMIQUE 1 Tube de 5 g, pommade	16/03/1996
3085327	TETRACAINE P.O.S. 1 Flacon de 10 ml, collyre à 2 %	26/10/1995
3096271	TETRACYNE OLEANDOMYCINE 1 Flacon de 80 ml, suspension buvable	31/01/1996
3126871	THAMACETAT (TROMETAMOL) 1 Ampoule de 250 ml, solution injectable pour perfusion I.V.	31/01/1996
3250128	THEOPEXINE 125 MG A ACTION PROLONGEE 30 Gélules à libération prolongée	12/04/1996
3250111	THEOPEXINE 60 MG A ACTION PROLONGEE 30 Gélules à libération prolongée	12/04/1996
3262634	THEOPHYLLINE GALEPHAR 100 MG L.P. 30 Gélules à libération prolongée	31/01/1996
3262597	THEOPHYLLINE GALEPHAR 250 MG L.P. 30 Gélules à libération prolongée	31/01/1996
3262611	THEOPHYLLINE GALEPHAR 50 MG L.P. 30 Gélules à libération prolongée	31/01/1996
3105538	THEROPS 1 Flacon de 60 ml, soluté	13/01/1996
3105550	THIACYL AU CAROUBE 1 Boîte de 50 g, granulé	12/04/1996
2879	THIALAX 20 Comprimés	23/05/1997

3131984	THIO-THEO 10 Suppositoires	31/01/1996
3105745	THIODERAZINE B 1 VITAMINEE FORTE MIDY 30 Comprimés dragéifiés	13/01/1996
3105739	THIODERAZINE VIT B 1 6 Ampoules injectables de 5 ml	13/01/1996
3105768	THIODERAZINE VIT B 1 BUVABLE 1 Flacon de 50 ml, solution	13/01/1996
3105722	THIODERAZINE VIT B 1 FORTE 5 Ampoules injectables de 5 ml	13/01/1996
42921	THIOPHEOL 12 Ampoules injectables de 1 ml	07/12/1996
3106093	THIOTEPA ROGER BELLON 10 MG 5 Flacons injectables + solvant, poudre et solution pour usage	31/01/1996
3220794	TICLID 250 MG 20 Comprimés dragéifiés	11/06/1995
3106437	TIEMOZYL 30 Capsules	12/04/1996
3106466	TIEMOZYL ADULTE 10 Suppositoires sécables	12/04/1996
3106549	TIFOMYCINE 1 Flacon de poudre + Ampoule solvant de 5 ml, collyre	01/11/1996
3106555	TIFOMYCINE 12 Comprimés dragéifiés à 0,25 g	01/06/1997
3314578	TILDIEM L.P. 300 MG (DILTIAZEM) 28 Gélules à libération prolongée	07/12/1996
3106727	TOCOGESTAN 2 Ampoules de 1,5 ml, soluté injectable	01/06/1997
3106756	TOFRANIL 25 MG 10 Ampoules injectables à 2 ml	20/04/1996
3184325	TOPSYNE 1 Tube de 30 g, gel	06/11/1994
3107431	TOTAPEN 0,25 GRAMMES (AMPICILLINE) 1 Flacon + Ampoule de solvant de 2 ml, préparation inject	29/03/1997
3175728	TOTAPEN 2 G (AMPICILLINE) 1 Flacon + 1 Ampoule de solvant de 10 ml, préparation injectable	22/03/1995
3281117	TRANCOPAL 200 MG 10 Suppositoires	01/06/1997
3288823	TRANCOPAL 200 MG 12 Comprimés	01/06/1997
3107626	TRANSCYCLINE 275 MG 1 Flacon injectable + solvant	31/01/1996
3115637	TRASOLOL 10 000 U.I.K./10 ML 1 Ampoule de 10 ml, solution injectable I.V.	31/01/1996
3158693	TRAUMALGIL 1 Tube de 50 g, crème dermique	10/01/1997
3108235	TRILIFAN 15 Comprimés dragéifiés à 16 mg	23/08/1996
3269441	TRINITRAN SUBLINGUAL 0,15 MG 60 Comprimés sublingaux	12/04/1996
3269464	TRINITRAN SUBLINGUAL 0,30 MG 60 Comprimés sublingaux	12/04/1996
3269487	TRINITRAN SUBLINGUAL 0,60 MG 60 Comprimés sublingaux	12/04/1996
3108293	TRINITRINE PAPAVERINE LALEUF 60 Comprimés dragéifiés	07/12/1996
3108695	TROMEXANE 10 Comprimés à 0,30 g	02/12/1994
3108790	TROPHIRES 8 Suppositoires adultes	22/02/1995
3108809	TROPHIRES 8 Suppositoires enfants	22/02/1995
3108815	TROPHIRES 8 Suppositoires nourrissons	22/02/1995
3123625	TROPHIRES ADULTES 1 Flacon de 125 ml, sirop	22/02/1995

3108761	TROPHIRES COMPOSE 8 Suppositoires adultes	22/02/1995
3108778	TROPHIRES COMPOSE 8 Suppositoires enfants	22/02/1995
3108784	TROPHIRES COMPOSE 8 Suppositoires nourrissons	22/02/1995
3123660	TROPHIRES ENFANTS 1 Flacon de 125 ml, sirop	22/02/1995
3306892	TROSYD 1 P. 100 (TIOCONAZOLE) 1 Flacon poudre, poudre pour application locale	31/01/1996
3306886	TROSYD 1 P. 100 (TIOCONAZOLE) 1 Flacon pulvérisateur, solution pour application locale	31/01/1996
3109370	TUBERCULINE BRUTE PASTEUR 1 Flacon de 1 ml, suspension pour scarification	31/01/1996
3109401	TUBERCULINE PURIFIEE IP 48, 1 Ampoule, 1 dose de tuberculine lyophilisée + 1 Ampoule de 0,5	31/01/1996
3109424	TUBERCULINE PURIFIEE IP 48, 1 Ampoule, 1 dose de tuberculine lyophilisée + 1 Ampoule de 0,5	31/01/1996
3118469	TUBERCULINE PURIFIEE LYOPHILISEE 1 Ampoule de lyophilisat tuberculine 500 U.I. + Ampoule sol	31/01/1996
281683	TUBERCULINE PURIFIEE LYOPHILISEE 1 Flacon de 0,1 ml, 3 U.	07/12/1996
3203057	TUBERCULINE PURIFIEE PPD PASTEUR 1 Ampoule de 100 U.I. + 1 Ampoule de solvant, préparation i	31/01/1996
3211654	TUBERCULINE PURIFIEE PPD PASTEUR 1 Ampoule de 500 U.I. + 1 Ampoule de solvant de 1 ml, prépa	31/01/1996
3109594	TULLE GRAS LUMIERE 10 Pansements, bandes de 60 cm x 20 cm	22/02/1995
3220587	UKAPEN (AMPICILLINE) 1 Flacon de 15 g, poudre pour suspension pédiatrique	20/10/1995
3220759	UKAPEN 0,50 G (AMPICILLINE) 1 Flacon + 1 Ampoule de solvant de 5 ml, préparation injectable	20/10/1995
3210407	UKAPEN 2 G (AMPICILLINE) 1 Flacon de poudre + 1 Ampoule de solvant de 10 ml, préparation	20/10/1995
3109996	ULTRADERME 1 Tube de 40, crème	28/08/1997
3110031	ULTRAFLORE 20 Gélules	20/03/1996
3205062	ULTRALAN-NEOMYCINE 1 Tube de 30 g, pommade	31/01/1996
3171417	ULTRALANIL 1 Flacon de 20 ml, lotion	31/01/1996
3171392	ULTRALANIL 1 Tube de 30 g, pommade	31/01/1996
3295131	UNACIM ORALE 250 MG/5 ML 1 Flacon de 45,87 g avec cuillère- mesure, poudre pour suspension b	20/03/1996
3152408	UNITIMBRE S PASTEUR 1 Sachet de 1 dose, tuberculine sur sparadrap	31/01/1996
3331418	UPSARINE 325 MG 28 Comprimés effervescents	20/03/1996
3110321	UREMIASE 60 Comprimés	16/03/1996
3168326	URFADYN 40 Comprimés	31/01/1996
3241916	URIKLINE (TRIMETHOPRIME) 10 Comprimés	31/01/1996
3234980	URISPAS (FLAVOXATE CHLORHYDRATE) 6 Comprimés pelliculés	31/01/1996
3309519	UROALPHA 60 Comprimés pelliculés	20/03/1996
3273997	UROMITEXAN 400 MG (MESMA) 15 Ampoules de 4 ml, solution injectable I.V.	31/01/1996
282271	VACCIN ANTIPOLIOMYELITIQUE 1 Vaccin injectable de 1 ml	07/12/1996
282273	VACCIN ANTIPOLIOMYELITIQUE 1 Vaccin injectable de 1,5 ml, injection de rappel	07/12/1996

3016059	VACCIN ANTIPYOGENE BRUSCHETTINI 5 Ampoules de 2 ml, suspension injectable	31/01/1996
3150013	VACCIN B.C.G. SCARIFICATION PASTEUR 1 Ampoule B.C.G. lyophilisé + Ampoule diluant de 0,5 ml,	31/01/1996
3248195	VACCIN BRUCELLIQUE P.I. A USAGE HUMAIN 1 Seringue de 0,5 ml, suspension injectable	31/01/1996
3079858	VACCIN C.C.B. PASTEUR 6 Ampoules injectables de 2 ml	31/01/1996
3079752	VACCIN CHOLERIQUE PASTEUR 1 Ampoule de 1 ml, préparation injectable	23/05/1997
3143616	VACCIN COQUELUCHEUX PASTEUR 1 Ampoule de 1 ml, vaccin coquelucheux adsorbé, préparation inje	31/01/1996
3079775	VACCIN COQUELUCHEUX PASTEUR 1 Seringue unidose de 1 ml, Vaccin coquelucheux adsorbé, prépara	07/12/1996
3079930	VACCIN D.T. COQUELUCHEUX PASTEUR Seringue unidose de 1 ml, diphtérique, tétanique, coqueluch	31/01/1996
3238185	VACCIN D.T.-T.A.B. PASTEUR 1 Seringue verre unidose de 1 ml, préparation injectable, diphtér	31/01/1996
3120360	VACCIN DIVASTA PASTEUR 6 Ampoules de 1,5 ml + 1 Seringue unidose de 1 ml	31/01/1996
3244487	VACCIN HEVAC B PASTEUR 1 Seringue unidose en verre de 1 ml, préparation injectable	31/01/1996
3242198	VACCIN T.A.B. PASTEUR 1 Seringue verre unidose 0,5 ml, préparation injectable	31/01/1996
3315856	VACCIN TRIMOVAX PASTEUR Lyophilisat (1 Flacon bouchon + 0,5 ml solvant en seringue piston),s	07/12/1996
3191058	VAGRAN 50 30 Gélules	01/11/1996
3111378	VANILONE 75 Comprimés dragéifiés	07/11/1996
3111390	VANILONE INFANTILE 1 Boîte de 250 g, granulé	07/11/1996
3204482	VASCUMINE 30 Gélules	13/08/1995
3201302	VASCUTON 30 Gélules	20/03/1996
3132191	VASOCALM 40 Comprimés enrobés	20/03/1996
3233118	VASOCET (CETIEDIL) 24 Gélules	13/01/1996
3212607	VASOCET 6 Ampoules de 5 ml, soluté injectable	13/01/1996
3111622	VASTAREL 3 MG 30 Comprimés dragéifiés	20/03/1996
3246380	VEGANINE 20 Comprimés à l'aspirine-paracétamol	13/02/1996
3246397	VEGANINE 50 Comprimés à l'aspirine paracétamol	13/02/1996
3250588	VEGANINE ADULTE 10 Suppositoires à l'aspirine paracétamol	16/03/1996
3200679	VEINAMITOL 1 000 MG (TROXERUTINE) 20 Sachets, poudre orale	11/02/1995
3294172	VEINAMITOL 1 000 MG/2 ML (TROXERUTINE) 1 Flacon de 40 ml avec pipette doseuse, solution buva	11/02/1995
3330488	VEINAMITOL PROCTO 3 500 MG 10 Sachets, poudre pour solution buvable	21/01/1995
3315974	VENTIDE AEROSOL 1 Flacon pressurisé (200 doses) avec valve doseuse, suspension pour	13/08/1995
3136958	VIBRAVEINEUSE (DOXYCYCLINE) 1 Ampoule de 5 ml, soluté injectable	31/01/1996
3279273	VINBLASTINE ROGER BELLON 10 MG 1 Flacon en verre de 10 mg, lyophilisat pour préparation	31/01/1996
3132297	VINCA-10 (VINCAMINE CHLORHYDRATE) 6 Flacons + 6 Ampoules de solvant, préparation lyophilisée	29/09/1995
3118222	VINCA-10 (VINCAMINE) 20 Comprimés enrobés	29/09/1995

3153307	VINCA-10 (VINCAMINE) 60 Comprimés	29/09/1995
3186933	VINCA-20 (VINCAMINE) 45 Sachets-dose	29/09/1995
3198899	VINCABRAIN (VINCAMINE) 30 Comprimés à 20 mg	29/09/1995
3219041	VINCIMAX L.P. (VINCAMINE) 40 Comprimés enrobés à libération prolongée	06/03/1997
3285635	VINCRISTINE PIERRE FABRE MEDICAMENT 1 Flacon, lyophilisat pour usage parentéral	20/03/1996
3248031	VIRA A (VIDARABINE) 1 Tube de 3,5 g, pommade ophtalmique	31/01/1996
3112900	VIRUSTAT 48 Comprimés à 100 mg	20/03/1996
3218811	VISIOGLOBINE 9 Suppositoires	13/01/1996
3114170	VIT-E-PROGESTERONE FORTE 3 Ampoules injectables de 1 ml	20/10/1995
3158256	VITA-B 1 Flacon de 15 ml, collyre	01/11/1996
3114299	VITACORTISOL 1 Flacon de 3 ml, collyre	31/01/1996
3113029	VITAMINE B 12 ADRIAN 1 000 MCG 6 Ampoules de 6 ml, soluté injectable	20/10/1995
3113035	VITAMINE B 12 ADRIAN 5 000 MCG 2 Ampoules injectables de 5 ml	20/10/1995
3114595	VITARGENOL 2,50 P. 100 1 Flacon de 15 ml, collyre	31/01/1996
3114684	VITASEPTINE HYDROCORTISONE 1 Flacon de 3 ml, collyre	31/01/1996
3114721	VITATROPINE A 0,50 P. 100 1 Flacon de 10 ml, collyre	01/11/1996
3114738	VITATROPINE A 1 P. 100 1 Flacon de 10 ml, collyre	01/11/1996
3114744	VITAZINC 1 Flacon de 15 ml, collyre	07/12/1996
3114951	VOGALENE 2,5 MG 40 Comprimés dragéifiés	07/11/1996
3239931	VOLTARENE 10 Ampoules à 75 mg/3 ml, solution injectable	22/08/1995
3115287	XYLOCAINE POUR RACHIANESTHESIE 1 Ampoule de 2 ml, solution injectable pour voie intrarachidi	20/10/1995
3165121	XYLOCARD I.M. 1 Cartouche seringue de 3 ml, soluté injectable	20/10/1995
3115531	ZINCFRIN 1 Flacon de 10 ml, collyre	26/10/1995
3115643	ZYMOFREN A 10 000 U.K.I./ML 1 Ampoule injectable de 2,5 ml	31/01/1996

## COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES.

### **DELIBERATION N° 96-050 DU 4 juin 1996 PORTANT AVIS SUR UNE DEMANDE D'AVIS DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES CONCERNANT L'INTEGRATION DU CODAGE DES MEDICAMENTS DANS CERTAINS TRAITEMENTS DE LIQUIDATION OU DE CONTROLE.**

#### **Demande d'avis n° 391961**

Vu la Convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et notamment des articles 5 et 6 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel ;

Vu la loi n° 93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professionnels de santé et l'assurance maladie, modifiée par la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 ;

Vu les articles L 161-28, L 161-29 et L 161-30 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 ;

Vu le décret n° 95-564 du 6 mai 1995 relatif au codage des actes et des prestations remboursables par l'assurance maladie ainsi que des pathologies diagnostiquées ;

Vu la délibération de la CNIL n° 95-035 du 21 mars 1995 relatif au projet de décret portant application de l'article L 161-29 du code de la sécurité sociale et concernant le codage des actes effectués, des prestations servies et des pathologies diagnostiquées ;

Vu la délibération de la CNIL n° 95-161 du 19 décembre 1995 portant avis favorable sur une demande d'avis de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés concernant l'intégration, dans certains traitements de liquidation ou de contrôle du codage des actes de biologie médicale ;

Vu le projet d'acte réglementaire présenté par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés ;

Après avoir entendu Monsieur Maurice VIENNOIS en son rapport et Madame Charlotte-Marie PITRAT, Commissaire du Gouvernement, en ses observations ;

Considérant que la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés a saisi la Commission d'une demande d'avis relative à la mise en oeuvre, par les caisses primaires d'assurance maladie, d'un traitement automatisé d'informations nominatives portant sur l'intégration, dans les traitements de liquidation et de production, des codes identifiant les médicaments remboursés aux assurés et à leurs ayants droit ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 161-29 du code de la sécurité sociale et du décret n° 95-564 du 6 mai 1995 pris pour son application, ce traitement a pour finalité le remboursement des médicaments, l'application et le suivi des conventions nationales avec les professions de santé, le développement des actions de prévention, d'éducation et d'information sanitaire et une meilleure évaluation des dépenses de santé ; que ce traitement présente un caractère obligatoire ;

Considérant que le dispositif de codage des médicaments consiste à enregistrer, en complément de la cotation tarifaire de l'acte, à chaque numéro de code identifiant la nature exacte du médicament prescrit issu de la nomenclature CIP ;

Considérant que les codes des médicaments seront mentionnés soit directement sur les feuilles de soins nominatives ou sur les bordereaux de facturation soit sur les vignettes collées sur les feuilles de soins que les assurés ou les pharmaciens adressent aux caisses ; qu'ils pourront également faire l'objet de télétransmissions aux caisses, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que ces données seront enregistrées dans les applications suivantes :

- les traitements de liquidation des prestations (LASER, V1, CONVERGENCE, IRIS),
- les systèmes d'analyse des fichiers de liquidation précités, mis en oeuvre à des fins de connaissance et d'évaluation des dépenses de santé (SIAM, DIAM) ou de contrôle, notamment médical (SIAM),
- le Système National Inter-régimes (SNIR) destiné à l'édition des relevés d'honoraires pour les praticiens, à la production de statistiques d'activité de ceux-ci et à la surveillance des conventions nationales ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, il appartient à la CNIL d'apprécier, au regard des finalités des traitements mis en oeuvre, la durée de conservation des informations nominatives codées, les catégories de personnels habilités à les consulter, les modalités d'accès à ces données, les mesures adoptées pour garantir leur confidentialité ainsi que les dispositions prises pour assurer le respect des droits des assurés, de leurs ayants-droit et des professionnels de santé ;

- Sur la durée de conservation des données nominatives associées aux codes des médicaments :

Considérant que les informations nominatives associées aux codes des médicaments mentionnées sur les supports de transmission et enregistrées dans les traitements précités, ne peuvent être conservées au delà des délais de prescription et d'archivage légaux, tels que fixés notamment par les dispositions des articles L. 332-1 et D. 253-44 du code de la Sécurité Sociale ; qu'elles doivent en conséquence être effacées et détruites au terme d'un délai de trois ans ;

Considérant que le projet d'acte réglementaire satisfait sur ce point à cette exigence ;

- Sur les modalités de consultation par les personnels administratifs des caisses et par les praticiens conseils des données nominatives associées aux codes des médicaments :

Considérant que les accès aux différents traitements comportant les codes des médicaments doivent être réservés aux seules catégories de personnels habilités à en connaître en raison de leurs fonctions et ce, pendant la durée strictement nécessaire à l'exercice de celles-ci ;

Considérant ainsi que les techniciens chargés de la liquidation (réception et traitement des demandes de remboursement) et du contrôle avant paiement n'auront accès à ces données que jusqu'à la mise en paiement effective qui est usuellement réalisée au mieux dans la journée et au maximum dans un délai de cinq jours ouvrés ;

Considérant que les agents habilités par le directeur de la caisse ou par l'agent comptable à effectuer les régularisations des paiements passés pourront consulter les données pendant une durée d'un an ;

Considérant que les agents chargés, après paiement, des contrôles d'origine législative, réglementaire ou conventionnelle, des vérifications comptables, des procédures contentieuses, de la maîtrise médicalisée de l'évolution des dépenses sont habilités conjointement par le médecin chef de l'échelon local du service médical et par le directeur de la caisse, à accéder aux informations nominatives associées aux codes des médicaments pendant une durée maximale de trois ans ; que les interrogations des fichiers réalisés à l'aide du système SIAM et faisant appel aux codes des médicaments associés aux données nominatives concernant les assurés ne pourront être réalisées que sur demande conjointe du directeur de la caisse et du médecin chef de l'échelon local du service médical ;

Considérant que les praticiens conseils du service médical et les agents placés sous leur autorité auront accès, dans le cadre de leur mission de contrôle médical aux informations nominatives associées aux codes des médicaments, pendant une durée de trois ans ;

Considérant que ces modalités de consultation sont satisfaisantes au regard des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 161-29 du code de la sécurité sociale et du décret n° 95-564 du 6 mai 1995, les données nominatives codées ne seront pas transmises à des destinataires extérieures et notamment aux organismes d'assurance maladie complémentaire ; que, pour satisfaire à ces dispositions, les codes des médicaments ne figureront pas sur les décomptes de prestations qui sont adressés aux assurés et que ceux-ci doivent transmettre aux organismes d'assurance maladie complémentaire aux fins de remboursement de la part laissée à la charge de ceux-ci ;

- Sur les dispositions destinées à garantir la confidentialité des données transmises et codées :

Considérant que, conformément à l'article 29 de la loi du 6 janvier 1978 et à l'article R 161-32 du code de la sécurité sociale, issu du décret du 6 mai 1995, il incombe aux directeurs des caisses primaires d'assurance de l'assurance maladie et aux praticiens conseils de veiller, chacun pour ce qui le concerne, à la confidentialité des données transmises et traitées ainsi qu'au respect de leur intégrité ; qu'il importe également que les pharmaciens qui mettent en oeuvre des traitements automatisés de données nominatives et procèdent à la télétransmission des informations codées soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes concentrateurs, prennent toute précautions utiles afin de préserver la sécurité de celles-ci ;

Considérant, à cet égard, qu'aux termes de la délibération n° 93-053 du 15 juin 1993 relative au traitement "IRIS, ces organismes concentrateurs chargés de centraliser les données de facturation

provenant des professions de santé et de les ventiler sur les différents organismes de protection sociale habilités à en connaître, ne peuvent assurer ni traitement pour leur propre compte, ni aucun enrichissement, ni aucune cession de ces données ;

Considérant que les télétransmissions des données nominatives de facturation enrichies des codes des médicaments seront sécurisées par les dispositifs qui, implantés dans les pharmacies, permettront, par l'utilisation de cartes à microprocesseur, de lecteurs de cartes et de logiciels appropriés, d'une part, d'identifier et d'authentifier les pharmacies, d'autre part, de certifier et de chiffrer certaines données ; qu'en égard aux risques de divulgation et d'utilisation détournée des informations, la CNAMTS doit examiner les modalités qui pourraient être mises en oeuvre afin de chiffrer les données d'identification et les conséquences d'un tel chiffrement, notamment pour les échanges de données nominatives avec les organismes complémentaires ;

Considérant que les accès aux traitements mis en oeuvre par les caisses, contrôlés actuellement par des procédures d'identification et d'authentification individuelles des agents, seront complétées par des dispositifs fondés notamment sur l'utilisation, par les agents, de cartes à microprocesseur (application ARAMIS) ;

Considérant, en outre, que les mesures de protection physique et logique dont disposent actuellement les centres de traitement informatique des caisses devront être évaluées, en particulier dans la perspective d'un regroupement de ces centres ;

- Sur les dispositions prises pour assurer le respect des droits des assurés, de leurs ayants-droit et des professionnels de santé :

Considérant que l'article R 161-31 du code de la sécurité sociale, issu du décret du 6 mai 1995, prévoit notamment que les assurés sociaux et les professionnels de santé seront informés, lors de la mise en oeuvre du traitement automatisé relatif au codage, que le remboursement des prestations par l'assurance maladie exige le recueil et la conservation des données codées et qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès aux informations les concernant et leur éventuelle rectification, selon les modalités prévues par la loi du 6 janvier 1978 ;

Considérant que le droit d'accès des assurés et ayants-droit aux données nominatives les concernant s'exerce auprès de la caisse primaire d'assurance maladie dont ils relèvent ou auprès de l'échelon local du service médical pour ce qui est des données codées ;

Considérant que les assurés doivent être dûment informés de l'obligation de la transmission, aux caisses d'assurance maladie, des codes identifiant les médicaments ainsi que de leur droit d'accès et de rectification, par une mention explicite figurant soit sur la feuille de soins, soit, en cas de télétransmission, sur le document de facturation remis par la pharmacie ou sur un support indépendant ; que cette mention pourra également être portée sur les décomptes de prestations adressés aux assurés ;

Considérant que les professionnels de santé concernés pourront exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de la caisse primaire d'assurance maladie de rattachement et qu'ils seront informés individuellement par les soins de la caisse primaire d'assurance maladie dont ils dépendent, des modalités d'application du dispositif de codage et des droits qui leur sont ouverts au titre de la loi du 6 janvier 1978 ; qu'en outre, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article R 161-31 du code de la sécurité sociale, issu du décret du 6 mai 1995, ils seront destinataires des résultats des traitements de données concernant leur activité ;

EMET un avis favorable au projet d'acte réglementaire qui lui est présenté ;

RAPPELLE que :

- la CNAMTS doit procéder, comme elle s'y est engagée, en liaison avec la CNIL et avec le service central de la sécurité des systèmes d'information (SCSSI) à une évaluation des systèmes de sécurité et des modalités de chiffrement des données mis en oeuvre pour protéger les télétransmissions et les traitements réalisés par les caisses, par l'intermédiaire des centres de traitements informatiques et des organismes concentrateurs ;

- la CNIL doit être tenue informée du déroulement de la mise en application des dispositifs de sécurité et doit être destinataire avant impression, des documents d'information prévus tant vis-à-vis des assurés que des professionnels de santé concernés.

**Le Président, Jacques FAUVET**

**CODAGE PHARMACIE**

**ACTE REGLEMENTAIRE PUBLIE  
AU BULLETIN JURIDIQUE  
DE L'UCANSS N° 39-1996 DU 5 NOVEMBRE 1996**

## DECISION DU 12 JUILLET 1996

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés relative à l'intégration dans les systèmes de liquidation des informations résultant du codage des médicaments remboursables.

Le Président de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé de données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que le décret d'application n° 78-774 du 17 juillet 1978 ;

Vu la loi n° 93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie et au codage des actes et des prestations remboursables par l'assurance maladie, ainsi que le décret n° 95-564 du 6 mai 1995 ;

Vu l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la sécurité sociale, ainsi que le décret d'application n° 67-1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret n° 69-14 du 6 janvier 1969 ;

Vu le décret n° 67-1230 du 22 décembre 1967 portant application des dispositions de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation financière de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 9 février 1993 (délibération n° 93-016) sur le Système national interrégimes (SNIR), décision CNAM du 1er mars 1993 ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 21 juin 1988 (délibération n° 88-69) sur le système central de traitement complémentaire de LASER, " CONVERGENCE ", décision CNAM du 13 juillet 1988 ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 22 mars 1988 relative à SIAM (délibération n° 88-31), décision de la CNAM du 22 avril 1988 ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 15 juin 1993 (délibération n° 93-053) sur IRIS professions de santé, décision de la CNAM du 13 juillet 1993 ;

Vu les décisions modificatives de la CNAMTS sur les applications " IRIS ", " CONVERGENCE ", " SNIR ", " SIAM " et " DIAM " prises après l'avis de la CNIL en date du 19 décembre 1995 (délibération n° 95-161) sur le codage des actes de biologie ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 4 juin 1996 (délibération n° 96-050),

Décide :

Article premier - Il est mis en oeuvre dans les caisses primaires d'assurance maladie un traitement automatisé des codes identifiant les médicaments remboursés aux assurés et à leurs ayants droit mentionnés à l'article L 162-17 du code de la sécurité sociale. Ce traitement est destiné au remboursement des prestations de pharmacie, à l'application et au suivi des conventions avec les professionnels de santé, au développement des actions de prévention, d'éducation et d'information sanitaires et à une meilleure évaluation des dépenses de santé.

Il consiste à enregistrer, en complément de la cotation tarifaire de l'acte, le numéro des codes des médicaments dans les applications suivantes :

- les traitements de liquidation des prestations (CONVERGENCE, IRIS) ;
- les systèmes d'analyse des fichiers de liquidation précités, mis en oeuvre à des fins de connaissance et d'évaluation des dépenses de santé (SIAM, DIAM) ou de contrôle, notamment médical (SIAM) ;
- le Système national interrégimes (SNIR) destiné à l'édition des relevés d'honoraires pour les praticiens, à la production de statistiques d'activité des praticiens et à la surveillance des conventions nationales.

Art. 2 - Les codes détaillés des médicaments sont mentionnés, soit directement, soit par l'intermédiaire des vignettes, sur les feuilles de soins, les volets de facturation, les factures subrogatoires, que les assurés ou les pharmaciens adressent respectivement aux caisses. Ces codes détaillés peuvent également faire l'objet de télétransmissions prévues par les systèmes IRIS et SESAM, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les données codées ne figurent ni sur les décomptes envoyés aux assurés ni parmi les informations transmises aux organismes d'assurance maladie complémentaire.

Art. 3 - Les données nominatives codées ne font pas l'objet de transmission vers un destinataire extérieur.

Art. 4 - Les données nominatives associées aux codes des médicaments sont conservées dans les traitements précités pendant un délai de trois ans.

Ces données, telles qu'elles figurent sur les supports de transmission et dans les produits issus des traitements, sont accessibles par les praticiens conseils et les agents habilités dans les conditions suivantes:

- les agents habilités, chargés de la réception, du traitement des demandes de remboursement et du contrôle avant paiement, ont accès à ces données jusqu'à la mise en paiement effective qui est usuellement réalisée dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- les agents habilités, chargés d'effectuer des régularisations sur des paiements passés et leur vérification comptable, respectivement sous la responsabilité du directeur et de l'agent comptable, ont accès à ces données pendant une durée de douze mois ;
- les agents, chargés des contrôles après paiement, d'origine législative, réglementaire ou conventionnelle, des vérifications comptables, des procédures contentieuses, de la maîtrise médicalisée de l'évolution des dépenses, habilités conjointement par le médecin-chef de l'échelon local du service médical et le directeur de la caisse, ont accès à ces données pendant une durée de trois ans, notamment dans le cadre du plan local d'action concertée établi conformément aux orientations fixées par la CNAMTS ;
- les praticiens conseils du service médical et les agents placés sous leur autorité ont accès, dans le cadre de leurs missions, à ces données pendant une durée de trois ans.

Art. 5 - Le droit d'accès des bénéficiaires aux données nominatives les concernant s'exerce auprès de la CPAM dont ils relèvent ou auprès de l'échelon local du service médical, pour ce qui est des données codées.

Les assurés sont informés de l'obligation de la transmission aux caisses d'assurance maladie des codes identifiant les médicaments ainsi que de leur droit d'accès et de rectification par une mention explicite figurant soit sur la feuille de soins, soit, en cas de télétransmission, sur le document de facturation remis par le laboratoire ou sur un support indépendant. Cette mention d'information pourra également être portée sur le décompte.

Les professionnels de santé concernés par le codage des médicaments peuvent exercer leur droit d'accès auprès de leur CPAM de rattachement.

Art. 6 - La présente décision sera publiée au Bulletin juridique de l'UCANSS et portée à la connaissance des assurés par affichage dans les locaux des CPAM accessibles au public.

Elle sera portée à la connaissance des professionnels de santé par l'intermédiaire des publications qui leur sont régulièrement adressées.

Paris, le 12 juillet 1996

## DECISION MODIFICATIVE DU 12 JUILLET 1996

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

relative au codage des médicaments remboursables -Télétransmission de données informatisées entre les professionnels de santé et les organismes d'assurancemaladie - IRIS interrégimes.

Le Président de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que le décret d'application n° 78-774 du 17 juillet 1978 ;

Vu la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale ;

Vu l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la sécurité sociale, ainsi que le décret d'application n° 67-1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret n° 69-14 du 6 janvier 1969 ;

Vu le décret n° 67-1230 du 22 décembre 1967 portant application des dispositions de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation financière de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 26 juillet 1984 (délibération n° 84-130) sur le système LASER ;

Vu l'avis délivré par la CNIL à la suite de la délibération n° 88-69 du 21 juin 1988 sur la mise à la disposition des CPAM d'un système central de traitement complémentaire de LASER, " CONVERGENCE " ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 15 juin 1993 (délibération n° 93-053) sur IRIS " professions de santé " ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 4 juin 1996 (délibération n° 96-050),

Décide :

Article premier - Les codes des médicaments remboursables, issus de la nomenclature CIP, sont ajoutés aux informations traitées par le système d'échanges par télétransmission de données informatisées entre les professionnels de santé et les organismes d'assurance maladie, IRIS interrégimes citées à l'article 3 de la décision du 13 juillet 1993.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin juridique de l'UCANSS et portée à la connaissance des assurés par affichage dans les locaux des CPAM accessibles au public.

Fait à Paris, le 12 juillet 1996

Le président,

Jean-Claude MALLET.

## DECISION MODIFICATIVE DU 12 JUILLET 1996

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés relative au codage des médicaments remboursables - Dispositif informationnel de l'assurance maladie (DIAM)

Le Président de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que le décret d'application n° 78-774 du 17 juillet 1978 ;

Vu la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale ;

Vu l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la sécurité sociale, ainsi que le décret d'application n° 67-1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret n° 69-14 du 6 janvier 1969 ;

Vu le décret n° 67-1230 du 22 décembre 1967 portant application des dispositions de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation financière de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 9 février 1993 (délibération n° 93-081) sur le système national interrégimes (SNIR), décision CNAM du 1er mars 1993 ;

Vu l'avis de la CNIL réputé favorable à compter du 1er novembre 1995 sur DIAM ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 4 juin 1996 (délibération n° 96-050).

Décide :

Article premier - L'enregistrement des codes des médicaments remboursables, issus de la nomenclature CIP, est ajouté aux informations traitées par le dispositif informationnel de l'assurance maladie.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin juridique de l'UCANSS et portée à la connaissance des assurés par affichage dans les locaux des CPAM accessibles au public.

Fait à Paris, le 12 juillet 1996

Le président,

Jean-Claude MALLET.

## DECISION MODIFICATIVE DU 12 JUILLET 1996

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

relative au codage des médicaments remboursables - Système national interrégimes.

Le Président de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que le décret d'application n° 78-774 du 17 juillet 1978 ;

Vu la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale ;

Vu l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la sécurité sociale, ainsi que le décret d'application n° 67-1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret n° 69-14 du 6 janvier 1969 ;

Vu le décret n° 67-1230 du 22 décembre 1967 portant application des dispositions de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation financière de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 9 février 1993 (délibération n° 93-081) sur le système national interrégimes (SNIR), décision CNAM du 1er mars 1993 ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 4 juin 1996 (délibération n° 96-050).

Décide :

Article premier - L'enregistrement des codes des médicaments remboursables, issus de la nomenclature CIP, est ajouté aux informations traitées par le Système national interrégimes.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin juridique de l'UCANSS et portée à la connaissance des assurés par affichage dans les locaux des CPAM accessibles au public.

Paris, le 12 juillet 1996

Le président,

J-C MALLET.

## DECISION MODIFICATIVE DU 12 JUILLET 1996

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

relative au codage des médicaments remboursables - Système central de LASER " CONVERGENCE " .

Le Président de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que le décret d'application n° 78-774 du 17 juillet 1978 ;

Vu la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale ;

Vu l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la sécurité sociale, ainsi que le décret d'application n° 67-1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret n° 69-14 du 6 janvier 1969 ;

Vu le décret n° 67-1230 du 22 décembre 1967 portant application des dispositions de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation financière de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 26 juillet 1984 n° 84-130 sur le système LASER ;

Vu l'avis délivré par la CNIL à la suite de la délibération n° 88-69 du 21 juin 1988 sur la mise à disposition des CPAM d'un système central complémentaire de LASER " CONVERGENCE " ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 4 juin 1996 (délibération n° 96-050).

Décide :

Article premier - L'enregistrement des codes des médicaments remboursables, issus de la nomenclature CIP est ajouté aux informations traitées par le système central " CONVERGENCE " énoncées dans la décision du 13 juillet 1988.

Art. 2 - La présent décision sera publiée au Bulletin juridique de l'UCANSS et portée à la connaissance des assurés par affichage dans les locaux des CPAM accessibles au public.

Paris, le 12 juillet 1996

Le président,

J-C MALLET.

## DECISION DU 12 JUILLET 1996

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

relative au codage des médicaments remboursables - Modification de la décision du 22 avril 1988 mise à disposition des CPAM du Système informationnel de l'Assurance maladie " SIAM " .

Le Président de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé de données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret d'application n° 78-774 du 17 juillet 1978 ;

Vu la loi n° 93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie ;

Vu l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la sécurité sociale, ainsi que le décret d'application n° 67-1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret n° 69-14 du 6 janvier 1969 ;

Vu les conventions nationales destinées à organiser les rapports entre les établissements et professions de santé et les caisses d'assurance maladie ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur le système LASER (avis n° 84-130, décision du 12 juillet 1984) ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 21 juin 1988 (délibération n° 88-69, décision du 13 juillet 1988) sur le système central de traitement complémentaire de LASER, " CONVERGENCE " ;

Vu les avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 22 mars 1988 (délibération n° 88-31) et du 24 octobre 1989 (délibération n° 89-117) ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 4 juin 1996 (délibération n° 96-050),

Décide :

Article premier - L'article 2 de la décision du 22 avril 1988 est modifié, à la rubrique " informations contenues dans ces fichiers ", par l'introduction de l'enregistrement des codes des médicaments remboursables, issus de la nomenclature CIP.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin juridique de l'UCANSS, affichée dans les locaux des CPAM accessibles au public.

Fait à Paris, le 12 juillet 1996

Le président,

Jean-Claude MALLET.

## DECISION MODIFICATIVE DU 12 JUILLET 1996

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés  
relative au codage des médicaments remboursables - Automatisation de la liquidation des prestations " LASER ".

Le Président de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que le décret d'application n° 78-774 du 17 juillet 1978 ;

Vu la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale ;

Vu l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la sécurité sociale, ainsi que le décret d'application n° 67-1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret n° 69-14 du 6 janvier 1969 ;

Vu le décret n° 67-1230 du 22 décembre 1967 portant application des dispositions de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation financière de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 26 juillet 1984 (délibération n° 84-130) sur le système LASER ;

Vu l'avis de la CNIL en date du 4 juin 1996 (délibération n° 96-050),

Décide :

Article premier - L'enregistrement des codes des médicaments remboursables, issus de la nomenclature CIP, est ajouté aux informations traitées par le système local, " LASER ".

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin juridique de l'UCANSS et portée à la connaissance des assurés par affichage dans les locaux des CPAM accessibles au public.

Fait à Paris, le 12 juillet 1996

Le président,

Jean-Claude MALLET.

LISTE DES MEDICAMENTS DITS “ PARTICULIERS ” AU 18/09/97

Nom du Médicament	Code CIP	Prescription restreinte	Médicament d'exception	Taux de remboursement	Date de l'arrêté	Code prestation
BETAFERON 8 M UI/1 ml - B 15	340 409-2	+	+	65%	17/07/1996	MX7
CRIXIVAN 200 mg - B/360	-	+	-	100%	-	MX4
EPIVIR 10 mg/ml - F/1	-	+	-	100%	-	MX4
EPIVIR 150 mg - B/60	-	+	-	100%	-	MX4
GENETONORM KABIPEN 16 UI	342 013-9	+	+	100%	24/01/1997	MX1
GENETONORM KABIVIAL 16 UI	341 998-1	+	+	100%	24/01/1997	MX1
GENETONORM KABIVIAL 4 UI	342 006-2	+	+	100%	24/01/1997	MX1
GENOTONORM 36 UI	341 996-9	+	+	100%	24/01/1997	MX1
IMIJECT 6 mg/0,5 ml - 2 seringues + 1 auto-injecteur	337 828-8	-	+	65%	11/01/1995	MX7
IMIJECT 6 mg/05 ml - 2 seringues	337 825-9	-	+	65%	11/01/1995	MX7
INVIRASE 200 mg - F/1	-	+	-	100%	-	MX4
KYTRIL 1 mg - B/2	337 157-6	-	+	65%	30/10/1996	MX7
KYTRIL 3 mg/3 ml - B/1	339 354-3	-	+	65%	30/10/1996	MX7
MAXOMAT 4 UI	342 156-4	+	+	100%	24/01/1997	MX1
MODIODAL 100 mg - B/30	334 646-6	+	+	65%	16/11/1995	MX7
NAVOBAN 5 mg - B/1	340 473-2	-	+	65%	30/10/1996	MX7
NAVOBAN 5 mg - B/2	339 938-5	-	+	65%	30/10/1996	MX7
NAVOBAN 5 mg/5 ml - B/1	341 180-9	-	+	65%	30/10/1996	MX7
NORDITROPINE 4 UI - B/1	342 163-0	+	+	100%	05/02/1997	MX1
NORDITROPINE 12 UI - B/1	342 164-7	+	+	100%	05/02/1997	MX1
NORDITROPINE Penset 12 UI - B/1	342 162-4	+	+	100%	05/02/1997	MX1
NORDITROPINE Penset 24 UI - B/1	342 161-8	+	+	100%	05/02/1997	MX1
NORVIR 100 mg - B/4	-	+	-	100%	-	MX4
RETROVIR 200 mg/2 ml - F/5	-	+	-	100%	-	MX4

LISTE DES MEDICAMENTS DITS “ PARTICULIERS ” AU 18/09/97

Nom du Médicament	Code CIP	Prescription restreinte	Médicament d'exception	Taux de remboursement	Date de l'arrêté	Code prestation
RETROVIR 100 mg - B/100	-	+	-	100%	-	MX4
RETROVIR 250 mg - B/40	-	+	-	100%	-	MX4
RETROVIR 300 mg - B/60	-	+	-	100%	-	MX4
SAIZEN 4 UI - F/1	341 930-8	+	+	100%	05/02/1997	MX1
UMATROPE 4 UI/2 ml - F/1	342 174-2	+	+	100%	05/02/1997	MX1
UMATROPE 16 UI /8 ml - F/1	342 157-0	+	+	100%	05/02/1997	MX1
UMATROPE 18 UI/3 ml - F/1	342 158-7	+	+	100%	05/02/1997	MX1
UMATROPE 36 UI/3 ml - F/1	342 159-3	+	+	100%	05/02/1997	MX1
VIDEX 25 mg - B/60	-	+	-	100%	-	MX4
VIDEX 50 mg - B/60	-	+	-	100%	-	MX4
VIDEX 100 mg - B/60	-	+	-	100%	-	MX4
VIDEX 150 mg - B/60	-	+	-	100%	-	MX4
VIDEX 2 g - F/1	-	+	-	100%	-	MX4
VIDEX 4 g - F/1	-	+	-	100%	-	MX4
ZERIT 15 mg - B/56	-	+	-	100%	-	MX4
ZERIT 20 mg - B/56	-	+	-	100%	-	MX4
ZERIT 30 mg - B/56	-	+	-	100%	-	MX4
ZERIT 40 mg - B/56	-	+	-	100%	-	MX4
ZERIT 1 mg/ml - F/1	-	+	-	100%	-	MX4
ZOMACTON 4 UI - B/1	342 173-6	+	+	100%	24/01/1997	MX1
ZOMACTON 12 UI - B/1	342 154-1	+	+	100%	24/01/1997	MX1
ZOMACTON 18 UI - B/1	342 155-8	+	+	100%	24/01/1997	MX1
ZOPHREN 2 mg/ml - B/1	335 392-8	+	+	65%	30/10/1996	MX7
ZOPHREN 8 mg/4 ml - B/1	335 393-4	-	+	65%	30/10/1996	MX7
ZOPHREN 4 mg - B/2	335 382-2	-	+	65%	30/10/1996	MX7
ZOPHREN 8 mg - B/4	335 339-7	-	+	65%	30/10/1996	MX7
ZOPHREN 4 mg - B/4	335 384-5	-	+	65%	30/10/1996	MX7
ZOPHREN 8 mg - B/2	335 387-4	-	+	65%	30/10/1996	MX7